A/C.1/71/PV.22 **Nations Unies**



Assemblée générale

oixante et onzième session

Documents officiels

Première Commission $22^{\rm e}$ séance plénière Jeudi 22 octobre 2016, à 15 heures New York

Président: M. Boukadoum (Algérie)

La séance est ouverte à 15 heures.

Points 89 à 105 de l'ordre du jour (suite)

Débat thématique sur les questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution et de décision déposés au titre des points de l'ordre du jour

Le Président (parle en anglais) : Aujourd'hui, la Commission entendra d'abord les neuf orateurs restants au titre du groupe 7, « Mécanisme de désarmement ». Immédiatement après, conformément à notre programme de travail, la Commission entamera la troisième et dernière phase de ses travaux, à savoir les prises de décision sur tous les projets de résolution et de décision présentés au titre des points 89 à 105 de l'ordre du jour.

Avant de donner la parole au premier orateur pour le débat d'aujourd'hui, j'exhorte de nouveau tous les orateurs à bien vouloir respecter le temps de parole de cinq minutes pour les délégations s'exprimant à titre national. La Commission continuera de recourir à une sonnette pour rappeler aux délégations que leur temps de parole est écoulé. Je tiens en outre à demander aux délégations d'envisager de prononcer des déclarations plus courtes et de faire en sorte que la version intégrale desdites déclarations soit disponible sur PaperSmart.

M. Azizi (République islamique d'Iran) (parle en anglais) : Je souscris à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/71/PV.21).

Étant donné le caractère sensible des questions de désarmement et le fait qu'elles sont étroitement liées aux intérêts suprêmes des États en matière de sécurité nationale, il est impératif que ces questions soient examinées dans le cadre d'un processus non discriminatoire, transparent, sans exclusive et fondé sur le consensus, au sein du mécanisme multilatéral de désarmement des Nations Unies. C'est pourquoi l'Iran attache une grande importance au multilatéralisme, principe fondamental des négociations dans le domaine du désarmement, et souligne l'importance vitale et la validité constante du mécanisme multilatéral de désarmement des Nations Unies créé par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire.

S'appuyant sur leurs méthodes de travail et règlements intérieurs en vigueur, notamment la règle du consensus, la Conférence et la Commission du désarmement ont formulé des instruments universels majeurs par le passé. Cela prouve la pertinence de leur mandat et l'efficience et l'efficacité de leurs règlements intérieurs, en particulier de la règle du consensus. En soi, le mécanisme - c'est-à-dire sa structure et son règlement intérieur – est totalement innocent; le qualifier

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (http://documents.un.org).

16-34548(F)





d'inefficace n'aurait pas d'autre but que de lui rejeter la faute. À notre avis, la Conférence du désarmement n'est pas une enceinte à objectif unique, et elle n'a pas non plus d'alternative. Elle doit donc rester l'unique instance multilatérale de négociation sur le désarmement. Nous réaffirmons également l'importance et la pertinence de la Commission du désarmement en tant que seul organe délibérant spécialisé en la matière au sein des Nations Unies.

Il est indéniable que le problème principal du mécanisme de désarmement des Nations Unies, en particulier la Conférence du désarmement, est l'absence de volonté politique sincère de la part de certains États dotés de l'arme nucléaire comme de leurs défenseurs, qui rechignent à se mettre d'accord sur un programme de travail équilibré, complet et fondé sur des priorités. Ces États ne souhaitent se servir de la Conférence que pour promouvoir leurs propres intérêts individuels. Leur double langage, leurs politiques discriminatoires et leurs approches sélectives des quatre questions centrales inscrites à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement en sont un exemple concret. Malgré les tentatives obstinées visant à dissimuler la nature politique de l'inactivité de la Conférence et de la Commission du désarmement par des questions techniques, telles que les règlements intérieurs, les problèmes qui semblaient relever de la procédure étaient en réalité d'ordre politique.

La République islamique d'Iran estime que, dans son état actuel, le mécanisme de désarmement, en particulier la Conférence du désarmement, doit être pleinement appuyé et renforcé. Ce devrait être un objectif collectif et une responsabilité partagée. Nous insistons en particulier sur la nécessité d'améliorer le rôle de ce dispositif dans le domaine du désarmement nucléaire, qui est la première priorité de la communauté internationale des États. De ce fait, nous appuyons fermement l'ouverture rapide, à la Conférence du désarmement, de négociations autour d'une convention globale sur les armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes et prévoyant leur destruction irréversible et vérifiable. C'est la seule option pratique pour orienter le processus de désarmement nucléaire dans la bonne direction. En tant que membre actif de la Conférence du désarmement, l'Iran continuera de promouvoir un programme de travail équilibré, complet et fondé sur des priorités en vue de venir à bout de l'impasse dans laquelle elle se trouve actuellement.

Ma délégation appuie la position du Mouvement des pays non alignés concernant la stricte application du principe de répartition géographique équitable pour ce qui est de la composition des groupes d'experts gouvernementaux dans le domaine du désarmement et de la sécurité internationale. Nous demandons instamment au Secrétaire général de prendre des mesures concrètes afin de garantir une composition plus équilibrée des futurs groupes d'experts gouvernementaux, notamment en augmentant le nombre de leurs membres. Dans le même temps, je voudrais insister sur le rôle d'importance que joue le Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement pour former nos diplomates dans ce domaine. Il ne fait aucun doute qu'il apporte une contribution précieuse à la promotion du professionnalisme au sein des instances de désarmement. Nous continuerons d'appuyer ce programme.

Une fois de plus, ma délégation tient à souligner que le mécanisme de désarmement est innocent; par conséquent, il ne peut ni ne doit être blâmé. L'impasse dans laquelle s'enlise le mécanisme du désarmement est due à l'incapacité de ses États membres à combler leurs divergences. De fait, en l'absence de volonté politique sincère, même les meilleurs mécanismes de désarmement jamais observés se révéleront totalement inutiles. Si certains États dotés de l'arme nucléaire abandonnaient leurs positions inflexibles, le mécanisme prouverait à nouveau qu'il fonctionne toujours et qu'il est efficace.

C'est pourquoi nous les appelons à abandonner ces positions obstinées. Nous demandons à tous les États d'œuvrer ensemble pour aller dans le sens de nos intérêts collectifs que sont la paix et la sécurité, véritable raison d'être de l'Organisation. Exploitons le mécanisme pour promouvoir notre objectif noble et recherché de longue date : instaurer un monde exempt d'armes nucléaires. C'est notre responsabilité et c'est le droit des générations actuelles et futures de tous les pays. Nous continuerons, quant à nous, de participer activement à tous les efforts internationaux visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire. Nous sommes prêts à coopérer de manière constructive avec tous les États disposés à travailler dans le sens de nos intérêts communs.

M. Herráiz España (Espagne) (parle en espagnol): Ma délégation s'associe à la déclaration qui a été faite par l'Union européenne (voir A/C.1/71/PV.21).

L'Espagne reste convaincue que les défis complexes actuels en matière de sécurité, de désarmement et de non-prolifération doivent être abordés dans une perspective multilatérale inscrite dans le système des Nations Unies. En vertu de ce principe fondamental, les institutions existantes du mécanisme de désarmement sont toujours des instruments indispensables. La Première Commission, dans le cadre de laquelle nous nous réunissons aujourd'hui, la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies et la Conférence du désarmement doivent être renforcées et revitalisées pour se doter d'une efficacité et d'une cohérence accrues.

Nous sommes tous conscients qu'il est nécessaire d'apporter une plus grande valeur ajoutée à nos discussions et d'atteindre l'objectif souhaitable de négocier des traités de désarmement qui renforcent la sécurité et la stabilité stratégique. L'Espagne estime toutefois que l'absence de résultats satisfaisants n'incite pas nécessairement à discréditer ou à rejeter ces institutions. En périodes de crise et d'incertitude, comme celle que nous connaissons actuellement, les instances de débat et d'échanges, les occasions de promouvoir le dialogue et les rencontres dont nous disposons ne sauraient être remises en cause sans courir le risque d'exacerber plus encore les difficultés auxquelles nous sommes confrontés en matière de désarmement et de non-prolifération.

Il faut renforcer et améliorer la dynamique de travail de la Première Commission, tout en nous attachant à chercher de manière innovante des alternatives et solutions audacieuses aux défis d'aujourd'hui et en évitant de réviser à répétition des textes qui ont déjà été adoptés ou ont fait l'objet d'un consensus.

La Commission du désarmement doit également trouver un moyen de rationaliser ses débats en vue de les traiter de façon plus spécifique afin de parvenir à des résultats plus concrets axés sur les questions prioritaires. La Conférence du désarmement et sa revitalisation sont sans nul doute l'un des plus grands défis que nous devons relever dans ce domaine et cela fait des années que nous faisons part de la frustration que nous ressentons tous devant la paralysie des négociations. Toutefois, malgré cette situation difficile, nous estimons qu'il est nécessaire d'éviter de réagir en opposition à cette institution, car ce ne serait pas

favorable à la stabilité ou à l'équilibre nécessaires pour traiter des questions délicates qui nous occupent.

Il nous faut prendre des décisions accompagnées d'une réflexion appropriée, qui tiennent compte des points de vue de tous les membres, tout en respectant la règle du consensus – laquelle ne doit néanmoins pas être interprétée comme donnant la possibilité d'un veto à titre individuel. Le consensus doit être une pratique inclusive qui existe pour répondre à toutes les sensibilités des États Membres, et non un moyen d'exclure la possibilité d'un accord, ce qui irait à l'encontre du mandat de négociation de la Conférence.

Nous avons vu, tout au long de cette année à la Conférence du désarmement, diverses propositions de programme de travail qui n'ont malheureusement pas réussi à réunir le consensus. Malgré tout, le fait même que ces propositions existent continue de démontrer qu'il existe des possibilités de poursuivre nos efforts au sein de cette instance.

L'Espagne estime que la rédaction d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires continue d'être la question parvenue au plus haut degré de maturité politique et technique permettant de faire l'objet de négociations. Cette année, nous avons eu l'occasion de disposer d'un nouveau projet de programme de travail qui intègre la possibilité d'inclure les matières fissiles produites par le passé dans un futur traité. Nous pensons que cette proposition, de par son caractère progressif et généreux, constitue un exemple magnifique de la créativité et de la souplesse avec lesquelles nous pourrons avancer sur la voie de nos objectifs ambitieux et réalistes de désarmement. En tout état de cause, nous pouvons également compter sur des précédents utiles tels que le programme de travail publié sous la cote CD/1864 et le mandat énoncé dans le document CD/1299, en plus du travail récent du Groupe d'experts gouvernementaux. Nous appuyons également le projet de résolution A/C.1/71/L.65/Rev.1, présenté à la session actuelle de la Première Commission, qui vise à mettre en place un groupe préparatoire d'experts de haut niveau chargé de la préparation des discussions à venir sur un futur traité interdisant la production de matières fissiles.

Nous estimons que l'on ne peut imputer à la Conférence du désarmement les désaccords et les difficultés dont est émaillé l'environnement complexe actuel de la sécurité internationale, pas plus qu'elle ne peut devenir la victime d'une recherche précipitée

16-34548 3/**66**

de solutions immédiates qui ne tiennent pas compte de manière constructive des États dotés de l'arme nucléaire. Bien que la Conférence du désarmement doive agir avec un mandat sans équivoque de négociations des traités, nous ne pouvons pas rejeter la valeur des débats de fond pour avancer sur la voie de cet objectif, si difficile que cela semble. En outre, nous pouvons également essayer d'intégrer de nouvelles questions techniques qui revêtent un intérêt, comme, par exemple, celles qui portent sur la transparence et la vérification. Il est également nécessaire de mieux rationaliser les méthodes de travail de la Conférence, sans préjudice du principe de consensus, ainsi que d'en augmenter – dans les limites du raisonnable – le nombre de ses membres et de permettre une participation adéquate de la société civile à la Conférence.

Nous vivons des temps difficiles où la nécessité du dialogue et des échanges est plus importante que jamais. Compte tenu de cette préoccupation, nous tenons à renouveler notre attachement au mécanisme de désarmement, un attachement que nous voulons concrétiser avec la prudence et la sérénité que l'époque requiert, mais aussi avec l'audace et la vision critique qu'exige de nous la nécessité de réviser et renforcer ce mécanisme, de manière à obtenir des résultats plus efficaces.

M^{me} Chand (Fidji) (parle en anglais): Les Fidji s'associent à la déclaration prononcée par la représentante de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/71/PV.21). Nous tenons à ajouter certaines observations à titre national.

Les Fidji reconnaissent que la sensibilisation à la prolifération nucléaire et son introduction rapide sont essentielles pour faire évoluer les mentalités en faveur du désarmement nucléaire. Si nous voulons atteindre notre but d'un monde exempt d'armes nucléaires, l'éducation doit viser divers segments de la population et transcender les obstacles communs que sont l'âge, le sexe ou la race. C'est important au regard de l'état actuel des négociations sur le désarmement, qui souffrent d'un manque de volonté politique et d'engagement véritable de la part des États parties.

Les Fidji sont convaincues que, avec de solides activités de mobilisation et de sensibilisation aux effets des armes nucléaires, les citoyens du monde formeraient une opinion nationale en connaissance de cause, ce qui pousserait leurs gouvernements à revoir leurs pratiques et politiques publiques en faveur du désarmement nucléaire. À cet égard, nous tenons à remercier le service

genevois du Bureau des affaires de désarmement, qui met en œuvre avec succès le programme de bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement et qui forme des diplomates du monde entier depuis son lancement par l'Assemblée générale, à sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, en 1978.

Dans le même ordre d'idées, nous souhaitons féliciter les trois centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement pour le rôle qu'ils jouent en matière de sensibilisation, de renforcement des capacités et de services consultatifs dans le domaine du désarmement nucléaire, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements. Les Fidji ont bénéficié d'un atelier régional organisé au Samoa par le Centre régional pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique sur la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes et de la Convention sur les armes à sous-munitions, ainsi que d'exercices pratiques sur la préparation de rapports nationaux relatifs au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects et au Registre des armes classiques, ainsi que sur l'établissement de rapports consacrés aux dépenses militaires. Ces exercices pratiques ont contribué à renforcer nos capacités et défini des mesures de confiance et de transparence. Nous exhortons le Centre régional en Asie et dans le Pacifique à poursuivre ce type de programmes constructifs et personnalisés de renforcement des capacités.

Les Fidji réaffirment leur appui au mécanisme de désarmement des Nations Unies et considèrent que la Conférence du désarmement est l'instance légitime de négociation sur le désarmement. Nous appelons donc la communauté internationale à appuyer l'ouverture de négociations sur un traité global interdisant les armes nucléaires, en vue de leur élimination complète. La communauté internationale doit renouveler son engagement aux contributions déjà annoncées à la réunion du Groupe de travail à composition non limitée qui s'est tenue à Genève cette année.

Les Fidji soulignent également qu'il est nécessaire de doter les différents organes et institutions de désarmement des ressources suffisantes. Un financement adéquat est indispensable au bon fonctionnement de l'ensemble du mécanisme de désarmement des Nations Unies, ainsi que pour assurer des résultats tangibles dans l'intérêt de la communauté internationale.

Enfin, nous encourageons les différents organes et institutions qui composent le mécanisme de désarmement des Nations Unies à poursuivre leur précieux travail de promotion de la paix et de la sécurité dans le monde.

Le Président (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Corée, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/71/L.6.

M. Kim In-chul (République de Corée) (*parle en anglais*): J'ai demandé la parole pour présenter le projet de résolution A/C.1/71/L.6, intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement », déposé par la République de Corée en sa qualité de dernière Présidente en date de la Conférence du désarmement à la session de cette année. Comme je l'ai dit lors de mon exposé sur les travaux de la Conférence à la table ronde de lundi, je me limiterai à une brève présentation du projet de résolution A/C.1/71/L.6.

Les principaux éléments et la formulation du projet de résolution demeurent plus ou moins les mêmes que ceux des résolutions des années précédentes, sachant que les mises à jour techniques nécessaires, ainsi que certains ajustements pour tenir compte des travaux de la Conférence cette année, y ont été intégrés. Conformément aux meilleures pratiques, le projet de résolution a été examiné dans le cadre de consultations ouvertes à tous les États Membres de l'ONU. Des consultations bilatérales approfondies ont également eu lieu. Je saisis cette occasion pour remercier sincèrement toutes les délégations de leurs contributions constructives et très utiles.

Comme ce fut le cas pour les résolutions des années précédentes, le projet de résolution réaffirme le rôle de la Conférence en tant qu'unique instance multilatérale de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement. Tout en se félicitant de l'appui sans réserve dont bénéficie cette enceinte, le projet de résolution demande à la Conférence d'adopter son programme de travail le plus tôt possible. Il prie également tous les États membres de la Conférence de coopérer avec les Présidents de la Conférence.

Pour terminer, je tiens à exprimer mon espoir sincère que la Première Commission sera en mesure d'adopter sans le mettre aux voix le projet de résolution sur le rapport de la Conférence du désarmement, conformément à la tradition. M. Denktaş (Turquie) (parle en anglais) : Face aux défis auxquels la communauté internationale est confrontée aujourd'hui en matière de sécurité, le renforcement de l'efficacité du mécanisme de désarmement des Nations Unies doit être notre objectif commun et prioritaire.

Commençons par la Conférence du désarmement : les problèmes qui entravent ses progrès ne sont pas dus à son règlement ni à ses dynamiques internes. La Conférence n'opère pas en vase clos. Nous devons adopter une perspective plus globale et nous abstenir d'évaluer les travaux de la Conférence séparément du reste des efforts de désarmement. La reprise des travaux de fond de la Conférence du désarmement, avec l'accord de tous ses membres, contribuera à renforcer tous les efforts internationaux visant le désarmement nucléaire. La Turquie estime que le mandat, le règlement intérieur et la composition de la Conférence du désarmement lui permettent de s'acquitter de ses fonctions.

Cette année, les membres de la Conférence du désarmement ont présenté différents projets de programme de travail. Bien qu'aucun n'ait fait l'objet d'un consensus, nous considérons qu'il s'agit là d'un effort sincère pour remettre la Conférence au travail. Comme chacun le sait, le mécanisme de désarmement fait l'objet d'une répartition claire des tâches entre les différentes instances internationales. Il va sans dire que des organes différentes ont des méthodes de travail et des compositions différentes. La priorité de la Turquie est de faire avancer la Conférence en faisant en sorte qu'elle assume de nouveau sa mission fondamentale, qui est de négocier des traités internationaux juridiquement contraignants.

Un autre pilier important du mécanisme des Nations Unies pour le désarmement, qui ne fonctionne pas comme nous l'aurions souhaité, est la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies. Cela fait, hélas, 15 ans qu'elle n'a pas réussi à présenter de recommandations de fond à l'Assemblée générale. Pourtant, bien s'il s'agisse d'un organe délibérant, il fut un temps où la Commission du désarmement formulait par consensus des principes, des lignes directrices et des recommandations sur un certain nombre de sujets. Nous attendons avec intérêt que la Commission du désarmement reprenne rapidement ce type de travaux.

La Première Commission reste une composante importante du mécanisme de désarmement. La Turquie attache beaucoup d'importance à la tradition consistant à présenter des projets de résolution. Néanmoins, nous

16-34548 5/66

sommes d'avis que la communauté internationale doit veiller à ne pas se perdre dans un labyrinthe autoimposé de doublons par le biais des résolutions que nous élaborons et mettons en œuvre.

Dernier point, mais non des moindres, nous constatons que l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) a surmonté les problèmes administratifs et la crise institutionnelle auxquels il se heurtait. Comme les années précédentes, la Turquie a versé une contribution volontaire à l'UNIDIR.

Enfin, il est temps que nous fassions tout notre possible pour revitaliser le mécanisme de désarmement dans son ensemble. Je réaffirme que mon pays est prêt à contribuer aux efforts déployés dans ce sens.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Népal, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/71/L.27.

M. Lamsal (Népal) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour présenter, au titre du point 99 f) de l'ordre du jour, le projet de résolution A/C.1/71/L.27, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ».

Les auteurs de ce projet de résolution sont l'Afghanistan, l'Australie, le Bangladesh, le Bhoutan, la Chine, El Salvador, l'Inde, l'Indonésie, le Japon, le Kirghizistan, la Malaisie, les Maldives, les États fédérés de Micronésie, la Mongolie, le Myanmar, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, la République de Corée, Singapour, Sri Lanka, la Thaïlande, le Timor-Leste, le Viet Nam et mon propre pays, le Népal. Ma délégation exprime sa sincère reconnaissance à tous les auteurs de ce projet, ainsi qu'aux autres délégations qui s'en porteront coauteurs.

Le Népal en est fermement convaincu : une approche régionale complète les efforts faits pour promouvoir le désarmement mondial. Si la confiance manquait au sein des régions individuelles, nos efforts en faveur de la paix et du désarmement ne pourraient pas gagner du terrain. Seuls des dialogues et des échanges de vues constants peuvent contribuer à entretenir la confiance et à créer un environnement propice à de nouveaux progrès en matière de paix et de désarmement régionaux. Cette année marquant le trentième anniversaire de la création de Centres régionaux, nous pensons que c'est le moment idoine pour que les États Membres fassent part de leur attachement aux

Centres régionaux et redoublent d'efforts pour renforcer leurs capacités.

Le Centre régional pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique œuvre à promouvoir, à l'échelon régional, les discussions consacrées à l'important programme du désarmement. Compte tenu de l'importance des efforts régionaux et de ce programme, nous insistons pour que le Processus de Katmandou soit encore renforcé afin de faciliter le dialogue et les délibérations sur les questions d'actualité.

En sa qualité de pays hôte du Centre régional, le Népal s'engage à lui apporter tout son appui afin qu'il puisse jouer un rôle plus constructif dans notre région en renforçant le processus de Katmandou, contribuant ainsi à la paix et au désarmement dans la région grâce à un sentiment de confiance et de compréhension renouvelé. Le Gouvernement népalais a apporté tout l'appui possible à une reprise rapide des activités du Centre régional, après le tremblement de terre qui a frappé Katmandou. Je suis heureux d'annoncer que le Gouvernement népalais contribuera près de 112 000 dollars au coût des travaux de rénovation des nouveaux locaux du Centre à Katmandou.

Les programmes du Centre régional sont menés à bien grâce aux ressources tirées des contributions volontaires, ce qui ne suffit pas pour soutenir ses activités dans les domaines relevant de son mandat. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer, au nom du Népal, ma sincère gratitude aux États Membres qui n'ont cessé d'apporter leur appui au Centre régional, notamment au moyen de contributions volontaires à ses programmes et activités. Nous sommes certains que davantage d'États Membres apporteront leur appui en vue d'élargir et d'enrichir les activités du Centre dans le cadre de la promotion de la paix et de la stabilité dans la région et au-delà.

Dans ce contexte, c'est au nom de ses auteurs que ma délégation a l'honneur de présenter à la Première Commission le projet de résolution A/C.1/71/L.27, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique », assorti de mises à jour techniques sur les travaux du Centre au cours de l'année écoulée. Nous apprécions l'appui que continuent d'accorder toutes les délégations à l'adoption par consensus de ce projet de résolution, comme ce fut le cas les années précédentes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Malaisie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/71/L.42.

M^{me} Zanudin (Malaisie) (*parle en anglais*): Pour la douzième année consécutive, la Malaisie a l'honneur de présenter à la Première Commission le projet de résolution A/C.1/71/L.42, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ».

Pour l'instant, 55 délégations s'en sont portées coauteurs. Au nom des coauteurs, nous remercions le Secrétaire général de son rapport (A/71/126) intitulé : « Désarmement nucléaire; suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires; réduction du danger nucléaire ». Nous tenons également à exprimer notre gratitude et notre reconnaissance aux États Membres qui ont contribué au rapport du Secrétaire général en présentant les informations demandées au titre de la résolution 70/56.

Ma délégation reste convaincue que l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires constitue un jalon important dans les efforts mondiaux visant à réaliser le désarmement et la non-prolifération nucléaires. Tandis que l'on célèbre cette année le vingtième anniversaire de cet avis consultatif historique, la décision du 8 juillet 1996 de la Cour reste une décision déterminante dans le domaine du désarmement nucléaire. La décision de la Cour représente et demeure un appel juridique qui fait autorité en faveur de l'élimination des armes nucléaires. Nous souhaitons rappeler que la décision unanime de la Cour - selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects, assorti d'un contrôle international strict et efficace - est soulignée au paragraphe 1 du projet de résolution.

La décision de la Cour internationale de Justice, tout en étant conforme à l'obligation des États parties au titre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), ne se limite pas aux seuls États parties au TNP. Elle est en fait surtout une affirmation universelle de notre détermination collective à réaliser notre aspiration à un monde débarrassé des armes nucléaires.

En outre, le paragraphe 2, qui souligne l'obligation de tous les États d'engager et de mener à terme des

négociations conduisant au désarmement nucléaire, est aussi pertinent aujourd'hui qu'il l'était il y a 20 ans. Nous considérons que la décision de la Cour internationale de Justice doit continuer d'être suivie de mesures concrètes de la part de tous les États Membres. Afin de réunir le plus large appui possible, ma délégation a maintenu les paragraphes de fond dans leur texte existant, et apporté des modifications sur des mises à jour techniques.

L'avis consultatif de la Cour internationale de Justice reste une contribution importante dans le domaine du désarmement nucléaire. Son contexte humanitaire donne du poids à l'argument moral de l'appel à l'élimination totale des armes nucléaires. Nous prenons note de l'évolution dans la nature des projets de résolution présentés cette année, qui mettent au premier plan l'aspect humanitaire et la nécessité de faire preuve de la volonté politique et du courage moral requis, afin d'avancer résolument vers la réalisation de l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires. Cet élément particulier est encore plus important de nos jours, étant donné l'importance croissante de l'impact humanitaire des armes nucléaires.

Avant de conclure, je voudrais dire qu'au moment où nous entamons la phase de prise de décisions sur les projets de résolution en Première Commission, les États Membres, en se portant coauteurs de ce projet de résolution et en l'appuyant, partagent la conviction que l'avis de la Cour est un fait important et positif pour le désarmement nucléaire fondé sur un processus multilatéral. Nous devons tous continuer de partager cette conviction, d'y aspirer et de la développer, dans l'intérêt supérieur de l'humanité.

M^{me} **Pucarinho** (Portugal) (*parle en anglais*): Le Portugal s'associe pleinement à la déclaration faite plus tôt par l'Union européenne sur ce groupe de questions (voir A/C.1/71/PV.21). Je voudrais seulement ajouter quelques remarques à titre national.

Le Portugal réaffirme son ferme attachement à un multilatéralisme efficace, centré sur l'Organisation des Nations Unies, dans les domaines vitaux du désarmement et de la non-prolifération. La structure intégrée d'organes de l'ONU qui visent à poursuivre les efforts internationaux multilatéraux en faveur du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements reste cruciale et irremplaçable. Les éléments du mécanisme des Nations Unies pour le désarmement, qui trouvent leur origine dans la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au

16-34548 7/66

désarmement, doivent être inclusifs. C'est aussi vrai aujourd'hui qu'en 1978

« [é]tant donné que le processus du désarmement touche aux intérêts vitaux de la sécurité de tous les États, ceux-ci doivent tous se préoccuper activement des mesures de désarmement ... et contribuer à leur adoption. En conséquence, le rôle et les responsabilités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement, conformément à la Charte, doivent être renforcés. » (résolution S-10/2, par. 14)

Les difficultés complexes en matière de sécurité, actuelles et nouvelles, font qu'un mécanisme efficace des Nations Unies pour le désarmement est indispensable. La Première Commission, la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies et la Conférence du désarmement doivent travailler en se renforçant mutuellement, conformément à leurs mandats respectifs. Selon nous, il est extrêmement regrettable que le mécanisme des Nations Unies pour le désarmement n'ait pas été en mesure, ces dernières décennies, de s'acquitter de son mandat et de produire des résultats. Cette impasse de longue date ne peut être surmontée qu'avec la volonté politique nécessaire de faire avancer le mécanisme des Nations Unies pour le désarmement et d'obtenir des résultats concrets et tangibles.

Il est déplorable que la Conférence du désarmement, malgré de nombreux efforts, n'ait pas réussi à se mettre d'accord sur son programme de travail annuel. Les aspects de procédure, les formalités et la situation internationale complexe ne sont pas des excuses valables pour expliquer l'échec de la Conférence à s'adapter aux circonstances nouvelles et à s'aquitter ne serait-ce que de ses tâches de procédure immédiates. Même si, par principe, le Portugal n'appuie pas l'idée de contourner les organes existants, ceux-ci doivent néanmoins fournir des réponses efficaces aux défis qu'ils sont appelés à aborder concrètement en vertu de leur mandat. Malheureusement, tel n'a pas été le cas.

Le Portugal a toujours été en faveur d'un multilatéralisme efficace et ouvert à tous et il exhorte la Conférence du désarmement à aborder de manière sérieuse la question de l'augmentation du nombre de ses membres. L'un des principes les plus fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies – à savoir, le droit de tous les États intéressés de faire partie de tous les mécanismes de l'ONU consacrés aux préoccupations

mondiales – a été méconnu ces 17 dernières années. Pendant cette période, la porte est restée fermée à l'admission d'autres États, comme le mien, qui, au fil des ans, ont réaffirmé qu'ils souhaitaient devenir membres à part entière de la Conférence. L'ordre du jour de celle-ci portant sur des préoccupations mondiales, elle doit être plus représentative de la composition de l'Organisation des Nations Unies. Selon nous, 65 membres ne constituent pas une représentation suffisante. Les modalités de l'augmentation du nombre de membres de la Conférence doivent être examinées sans délai. À cet égard, le Portugal appuie fermement la nomination d'un coordonnateur spécial pour la poursuite des consultations sur l'élargissement de la composition de la Conférence.

Quant à la Commission du désarmement – l'organe délibérant indispensable de l'Organisation des Nations Unies sur le désarmement –, il est essentiel de renforcer et de revitaliser ses travaux. Malheureusement, nous attendons toujours des progrès sur l'amélioration de ses méthodes de travail et sur la façon de garantir des délibérations plus constructives.

Le Portugal est favorable au lancement immédiat des négociations sur un traité vérifiable et non discriminatoire interdisant la production de matières fissiles pour des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires, en suivant le mandat qui figure dans le document CD/1299. Entre-temps, un moratoire sur la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires devrait être observé. Nous appuyons donc le projet de résolution déposé par l'Allemagne, le Canada et les Pays-Bas (A/C.1/71/L.65/Rev.1) sur cette question importante.

Pour conclure, prendre des mesures concrètes pour préserver le rôle directeur du mécanisme des Nations Unies pour le désarmement, notamment en prenant une décision sur l'augmentation du nombre de membres de la Conférence du désarmement, contribuerait certainement à relever les défis auxquels nous sommes confrontés et donnerait un nouvel élan à la diplomatie du désarmement.

Le Président (parle en anglais) : Nous venons d'entendre le dernier orateur sur le groupe de questions « Mécanisme de désarmement ».

La Commission va entamer la troisième et dernière phase de ses travaux, à savoir la prise de décisions sur tous les projets de résolution et de décision déposés au titre des points 89 à 105 de l'ordre du jour.

Je prie les membres d'écouter très attentivement. À cet égard, la Commission s'appuyera sur les documents officieux que le Secrétariat va publier et dans lesquels figureront les projets de résolution et de décision sur lesquels nous allons nous prononcer chaque jour. Le document officieux No 1/Rev.2 a été distribué dans la salle de conférence, et nous allons d'abord nous prononcer sur les projets de résolution et de décision relevant de chacun des groupes de questions y figurant. Le Secrétariat révisera quotidiennement ce document officieux afin de mettre à jour la liste des projets de texte sur lesquels nous pourrons nous prononcer durant chacune de nos séances restantes. J'ai été informé que de nouveaux votes ont été demandés depuis la publication du document officieux No 1/Rev.2. Des informations supplémentaires concernant ces demandes sont disponibles au bureau du Secrétariat qui est à la gauche de la tribune.

Avant de poursuivre, je propose que nous suivions les procédures adoptées par la Commission lors des sessions précédentes concernant la conduite des travaux pendant la phase de prise de décisions. Autrement dit, nous suivrons la procédure en quatre étapes qui a été établie : premièrement, les déclarations d'ordre général au titre de chaque groupe de questions; deuxièmement, les explications de vote avant le vote; troisièmement, les décisions sur les projets de résolution et de décision; et quatrièmement, les explications de vote après le vote. Au titre de chaque groupe de questions pour les trois jours qui nous restent, la Commission entendra d'abord les déclarations d'ordre général. Parallèlement, les délégations auront une dernière occasion de présenter des projets de résolution et de décision sur lesquels la Commission se prononcera le jour même ou durant les séances ultérieures. Je demande aux délégations de bien vouloir limiter autant que possible la durée de ces déclarations, puisque nous avons déjà tenu le débat général.

Ensuite, les délégations qui souhaitent expliquer leur position sur les projets de résolution ou de décision présentés au titre d'un groupe de questions pourront le faire en une seule intervention, avant que la Commission ne se prononce sur lesdits projets, l'un après l'autre et sans interruption. Je rappelle aux délégations que conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et les déclarations faites au nom d'un groupe de pays sont limitées à cinq minutes. Étant donné qu'il n'y a pas de dispositions relatives aux déclarations d'ordre général avant le vote, je prie

les délégations de bien vouloir limiter ces dernières à cinq minutes. Nous utiliserons l'avertisseur sonore pour gérer notre temps.

Conformément à l'article 128 du Règlement intérieur,

« Lorsque le président a annoncé que le vote commence, aucun représentant ne peut interrompre le vote, sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont s'effectue le vote. »

En cas d'erreur de vote, les délégations souhaitant faire connaître leur intention de vote initiale ne doivent pas interrompre le processus de vote pour demander un rectificatif en prenant la parole. Elles doivent plutôt contacter le Secrétariat afin de préciser leur intention de vote initiale, laquelle sera reflétée dans les documents officiels.

Une fois que la Commission se sera prononcée sur tous les projets de résolution et de décision relevant d'un groupe de questions donné énumérés dans le document officieux à l'examen, les délégations qui préfèrent expliquer leur position ou leur vote après qu'une décision a été prise auront également l'occasion de le faire. Comme dans le cas des explications de vote consolidées avant le vote, les délégations sont priées de présenter leurs explications en une seule intervention.

Conformément aussi à l'article 128 du Règlement intérieur, les auteurs de projets de résolution et de décision ne sont pas autorisés à faire des déclarations au titre des explications de vote avant ou après le vote. Ils pourront toutefois faire des déclarations d'ordre général au début de l'examen des projets au titre d'un groupe de questions donné.

Les délégations sollicitant des votes enregistrés sur des projets de résolution ou de décision voudront bien en informer le Secrétariat dès que possible et avant le début de la séance. Toutes les délégations qui souhaitent faire reporter une décision sur un projet ayant été déposé sont également priées d'en informer le Secrétariat au moins un jour avant la date initialement prévue pour l'adoption. Néanmoins, je demande à toutes les délégations de s'abstenir, autant que possible, de demander un report.

Pour s'assurer que toutes les délégations comprennent bien le processus de prise de décisions, le Secrétariat a préparé une fiche d'information, semblable à celle qui a été distribuée les années précédentes, sur les règles de base relatives au processus de prise de

16-34548 **9/66**

décisions sur les projets de résolution et de décision. Ce document a également été distribué dans la salle.

Avec l'entière coopération des membres, je compte suivre la procédure que je viens d'expliquer afin d'utiliser au mieux le temps qui reste pour cette phase finale de nos travaux.

Puis-je considérer que la Commission souhaite procéder ainsi?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (parle en anglais): La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution et de décision relevant du groupe de questions 1, « Armes nucléaires », mentionnés dans le document officieux No 1/Rev.2, qui a été distribué dans la salle. Une fois que la Commission aura fini de se prononcer sur les projets présentés au titre du groupe de questions 1, nous nous prononcerons sur les projets de résolution et de décision relevant du groupe de questions 2, « Autres armes de destruction massive ».

Suivant la pratique établie, si la Commission n'a pas fini de se prononcer sur tous les projets de résolution et de décision figurant dans le document officieux pour une séance donnée, elle se prononcera d'abord sur les projets restants énumérés dans ce document officieux avant de passer au groupe de questions suivant.

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général ou présenter de nouveaux projets de résolution ou des projets de résolution révisés au titre du groupe de questions 1. Je rappelle de nouveau à toutes les délégations que les auteurs des projets de résolution et de décision peuvent faire des déclarations d'ordre général au début du processus d'examen des projets présentés au titre d'un groupe de questions donné mais ne sont pas autorisés à intervenir au titre des explications de vote, avant ou après le vote. Ces déclarations ne doivent pas dépasser cinq minutes.

Je donne maintenant la parole à la représentante du Canada, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/71/L.65/Rev.1.

M^{me} McCarney (Canada) (parle en anglais): Cette année, le Canada, l'Allemagne et les Pays-Bas ont co-parrainé un projet de résolution sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires (A/C.1/71/L.65/Rev.1). Nos pays estiment qu'il est extrêmement important que la communauté

internationale dans son ensemble progresse sur ce dossier et fasse fond sur les progrès accomplis durant les sessions de la Première Commission, notamment le travail considérable effectué par le Groupe d'experts gouvernementaux, dont le rapport (voir A/70/81) a été présenté à la Commission l'an dernier.

Pour poursuivre ces progrès, le projet de résolution se propose de mettre en place un processus à la fois inclusif et concret. Dans le cadre de ce processus, il serait constitué un groupe préparatoire d'experts de haut niveau chargé de la préparation du traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, qui serait composé de 25 États Membres et dont le fonctionnement serait régi par les règles et les pratiques établies pour les groupes d'experts gouvernementaux. Ce groupe serait chargé de formuler des recommandations sur les éléments fondamentaux d'un traité futur. Le président du groupe convoquerait deux réunions consultatives informelles ouvertes à tous les États Membres de l'ONU, ce qui permettrait de mener des débats sans exclusive et interactifs sur les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux et sur un traité futur.

Soyons clairs : il ne faut pas considérer cette initiative comme une duplication des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux. La formule que nous avons choisie contient les éléments nécessaires pour que des progrès dignes de ce nom soient réalisés en vue de l'adoption d'un traité futur. Par exemple, elle nous permet de continuer à explorer certains des domaines identifiés dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux où il devrait être possible de dégager un consensus. Nous pouvons également mettre à profit la vaste expérience de l'ensemble de la communauté des États Membres de l'ONU pour aborder d'autres questions que le Groupe d'experts gouvernementaux précédent n'a pas eu suffisamment de temps ou de moyens d'examiner. Si le projet de résolution ne comprend pas des négociations sur le traité, il envisage bien, durant deux années d'activité, de parvenir à un résultat qui faciliterait les négociations à la Conférence du désarmement.

Mais soyons clairs: nous ne nous faisons aucune illusion. Les futures négociations seront longues et difficiles. C'est la raison pour laquelle nous devons dès à présent accentuer nos efforts. Nous sommes fermement convaincus qu'il est possible d'aller de l'avant en s'appuyant sur les processus sans exclusive

dont porte création ce projet de résolution. C'est non seulement possible, mais également capital du fait de l'environnement actuellement peu favorable au désarmement et à la non-prolifération. Nous demandons instamment à tous les États d'appuyer notre projet de résolution et de participer activement au processus que nous avons créé. Nous nous réjouissons de collaborer avec tous les États Membres et de concrétiser enfin cet important traité.

M^{me} **Guitton** (France) : Je souhaite prononcer une déclaration générale au nom des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE).

Notre engagement en faveur du désarmement nucléaire, réaffirmé dans la déclaration des cinq pays membres permanents du Conseil de sécurité sur le TICE le 15 septembre dernier, inclut les efforts visant à faire entrer en vigueur le plus rapidement possible le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Le TICE freinera la mise au point et le perfectionnement des armes nucléaires et mettra un terme à la conception de nouveaux types d'armes nucléaires sophistiquées, s'avérant de ce fait une mesure efficace de désarmement et de non-prolifération. Nous notons par ailleurs que les programmes de maintenance et de garantie de l'arsenal nucléaire sont conformes aux objectifs du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et du TICE. L'entrée en vigueur du TICE constitue une étape essentielle vers un désarmement nucléaire progressif et tangible.

Cette année, alors que nous commémorons le vingtième anniversaire du Traité, le Conseil de sécurité a adopté sa toute première résolution sur le TICE, la résolution 2310 (2016). Ce texte demande à tous les États de s'abstenir d'effectuer toute explosion expérimentale d'armes nucléaires ou toute autre explosion nucléaire et souligne la nécessité de maintenir une dynamique vers l'achèvement de tous les éléments du régime de vérification du Traité. La résolution 2310 (2016) du Conseil de sécurité a envoyé un signal très fort sur la contribution que le TICE apportera à la paix et à la sécurité internationales.

Nous saluons l'engagement similaire, sans équivoque, en faveur du TICE que l'Assemblée générale pourra envoyer grâce à l'adoption d'un de ses projets de résolution, que nos trois pays soutiennent fermement. Nous souhaitons appeler tous les États signataires à continuer de contribuer, financièrement et par d'autres moyens, aux objectifs et activités de la Commission

préparatoire, une organisation internationale telle que l'a affirmée la résolution du 19 novembre 1996.

Pour conclure, nos pays saluent cette initiative décisive qui apporte un soutien politique significatif en faveur de l'éradication des explosions expérimentales d'armes nucléaires et de toute autre explosion nucléaire, à l'heure où un seul État a conduit au XXIème siècle des essais explosifs d'engins nucléaires, qui ont été unanimement condamnés par la communauté internationale. Avec cette résolution, chaque État s'engage vers un objectif commun qui est l'entrée en vigueur, au plus vite, du TICE, un traité qui participera considérablement au renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

M. Benítez Verson (Cuba) (parle en espagnol): La Première Commission va se prononcer aujourd'hui sur le projet de résolution A/C.1/71/L.41, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ». Ce sera probablement le vote le plus important organisé cette année à la Première Commission. La délégation cubaine votera pour le projet de résolution A/C.1/71/L.41, car elle estime qu'il marque une avancée importante sur la voie du désarmement nucléaire et permettra de lancer des négociations en 2017 en vue de l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant interdisant les armes nucléaires et prévoyant leur élimination.

La communauté internationale ne peut continuer d'observer passivement le grave danger que pose l'existence des armes nucléaires. Le maintien du statu quo et le report indéfini de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires sont tout simplement des options inacceptables pour Cuba. L'interdiction des armes nucléaires est pleinement justifiée, car l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes, en toutes circonstances, constituerait des violations du droit international et des crimes contre l'humanité.

L'interdiction des armes nucléaires marquerait certes une avancée importante, mais elle s'avérerait insuffisante. Cuba continuera de promouvoir fermement l'adoption, dans les plus brefs délais, d'une convention générale qui prévoit l'élimination des armes nucléaires dans des échéances précises et sous un contrôle international strict.

Je vais maintenant faire quelques observations sur le projet de résolution A/C.1/71/L.64, intitulé « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 », qui

11/66

a été présenté par les membres du Mouvement des pays non alignés. L'interdiction et l'élimination des armes nucléaires sont définies à juste titre dans ce texte comme un objectif prioritaire et urgent. Cuba est favorable, comme le préconise le projet de résolution, à ce que des négociations commencent au plus tôt en vue de l'adoption d'une convention globale sur les armes nucléaires.

Le projet de résolution se félicite que la date du 26 septembre ait été arrêtée pour la commémoration de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, et il garantit sa continuité. De même, nous nous félicitons que le texte rappelle la décision prise de convoquer, au plus tard en 2018, une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire pour faire le point sur les progrès accomplis.

Je conclus en réitérant que Cuba appuie fermement le projet de résolution A/C.1/71/L.64, car l'approche choisie et les mesures pratiques prévues par ce texte constituent une contribution importante et efficace aux efforts visant à réaliser le désarmement nucléaire.

M. Lynn (Myanmar) (parle en anglais): Sous votre direction, Monsieur le Président, et pour accélérer le cheminement vers « le début de la fin », je serai très bref.

La semaine dernière, le 17 octobre (voir A/C.1/71/PV.12), j'ai présenté le projet de résolution A/C.1/71/L.47, intitulé « Désarmement nucléaire ». Je ne répéterai donc pas aujourd'hui mes observations de la semaine dernière.

Forts de leur solide conviction et de leur ferme engagement en faveur du désarmement nucléaire, 48 États Membres se sont à ce jour portés coauteurs du projet de résolution. Au nom des coauteurs, j'exhorte toutes les délégations à se porter coauteurs du projet de résolution et à prendre des mesures importantes et nécessaires en faveur du désarmement nucléaire.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche, qui va présenter les projets de résolution A/C.1/71/L.23, A/C.1/71/L.24 et A/C.1/71/L.41.

M. Kuglitsch (Autriche) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/71/L.41,intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », déposé par l'Afrique du Sud, le Brésil, l'Irlande, le Mexique, le

Nigéria et mon pays, l'Autriche, et dont 57 pays se sont portés coauteurs.

La résolution de l'année dernière qui porte le même titre (résolution 70/33) prévoyait de convoquer un groupe de travail à composition non limitée à Genève, qui serait notamment chargé d'étudier sur le fond les mesures juridiques concrètes et efficaces et les dispositions et normes juridiques nécessaires à l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires. Le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, présidé avec une grande compétence par S. E. l'Ambassadeur Thani, de la Thaïlande, était ouvert à tous et a conclu ses travaux sur un ensemble de recommandations concrètes. Le projet de résolution A/C.1/71/L 41 reprend scrupuleusement les recommandations du Groupe et décide d'organiser, en 2017, une conférence des Nations Unies ayant pour objectif la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète, avec la participation et la contribution d'organisations internationales et de représentants de la société civile. Nous avons constamment insisté sur le fait que cette conférence sera ouverte à tous, et le projet de résolution le réaffirme en encourageant expressément tous les États Membres à y participer.

En outre, la conférence et le traité qui en découlera ont vocation non seulement à respecter pleinement l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), mais également à contribuer à la réalisation concrète de ce même article. Le rôle central du TNP est souligné à plusieurs reprises dans le projet de résolution, qui indique clairement, par ailleurs, que le TNP est la pierre angulaire du régime de non-prolifération et de désarmement nucléaires. Les coauteurs restent attachés à la pleine réalisation de tous les engagements pris dans le cadre du TNP.

Nous nous trouvons aujourd'hui à la croisée des chemins. Nous avons reçu de nouvelles preuves des conséquences communautaires catastrophiques des armes nucléaires, ainsi que des risques connexes. Dans le même temps, nous sommes témoins, depuis des décennies, de l'impasse dans laquelle se trouvent les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire. Non seulement les progrès en matière de désarmement nucléaire ont été quasiment inexistants ces dernières années, mais, à l'inverse, des programmes de modernisation ont été décidés, perpétuant ainsi la

mise à niveau des armes nucléaires pour les décennies à venir. De notre point de vue, un instrument juridique interdisant les armes nucléaires sera une base solide sur laquelle faire fond pour élaborer des instruments supplémentaires, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires, aux fins de l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires. C'est précisément ce que nous permet de faire le projet de résolution A/C.1/71/L 41. J'invite donc toutes les délégations à voter pour le projet de résolution, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ».

Je voudrais également profiter de l'occasion pour présenter le projet de résolution A/C.1/71/L.23, intitulé « Conséquences humanitaires des armes nucléaires », et le projet de résolution A/C.1/71/L.24, intitulé « Engagement humanitaire en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires », que l'Afrique du Sud, l'Irlande, le Mexique, le Nigéria, et mon propre pays, l'Autriche, ont de nouveau déposé cette année.

Comme nous l'avons indiqué dans notre déclaration au cours du débat sur le groupe de questions consacrées aux armes nucléaires, le projet de résolution sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires est entièrement fondé sur la déclaration commune sur les incidences humanitaires des armes nucléaires prononcée au nom de 159 pays à la Conférence d'examen du TNP de 2015, qui s'est tenue à New York. Le projet de résolution sur l'engagement humanitaire en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires est basé sur l'engagement humanitaire qu'ont soutenu 127 pays et engage toutes les parties concernées à unir leurs efforts pour stigmatiser, interdire et éliminer le recours à l'arme nucléaire compte tenu de ses conséquences humanitaires intolérables et des risques qui y sont associés. Nous invitons toutes les délégations à appuyer elles aussi sans réserve ces deux projets de résolution.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (parle en russe): C'est pour moi un honneur que de prononcer cette déclaration au nom de trois États – la Fédération de Russie, les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni – puisqu'il s'agit d'une déclaration conjointe sur une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Le texte ayant été rédigé en anglais, je vais donc en donner lecture dans cette langue.

(l'orateur poursuit en anglais)

J'ai le plaisir de faire la présente déclaration au nom des États-Unis, du Royaume-Uni et de la Fédération

de Russie, en notre qualité aussi bien de coauteurs de la résolution sur le Moyen-Orient issue de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, que de coorganisateurs de la conférence proposée sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive, qu'appelait le document final de la Conférence d'examen de 2010.

Nous rappelons le projet de résolution annuel, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient », qui est approuvé par la Commission sans être mis aux voix, ainsi que les recommandations visant à créer une telle zone, conformément aux dispositions des paragraphes 60 à 63 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolution S-10/2). Collectivement, nous réaffirmons notre attachement à la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, ainsi qu'à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, et de leurs vecteurs.

Nous restons convaincus que la convocation d'une conférence initiale des États de la région, comme le demande le Document final de la Conférence d'examen de 2010, est un objectif réalisable, valable et utile. Nous reconnaissons pleinement nos responsabilités en vertu de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, dont nous étions tous coauteurs, et restons prêts à appuyer activement et à faciliter la reprise du dialogue régional avec et entre les États régionaux autour des modalités d'une conférence.

Dans le même temps, nos efforts ne suffisent pas à eux seuls pour réaliser des progrès notables sur la voie de la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Compte tenu de la responsabilité qui nous incombe de convoquer une conférence rassemblant tous les États de la région, nous étudierons d'un œil nouveau aussi bien les progrès accomplis que les problèmes qui ont empêché le processus d'organisation de la conférence d'aller de l'avant. Nous encourageons les États de la région à faire de même et, à cet égard, nous nous félicitons que la Ligue des États arabes ait annoncé son intention de créer une commission spécialisée composée d'experts de haut niveau pour examiner la question.

Nous espérons que tous les États de la région proposeront des idées concrètes sur la manière d'aller

13/66

de l'avant pour ouvrir un dialogue structuré qui soit sans exclusive, équilibré, fondé sur le consensus et axé sur les résultats, dans l'optique de surmonter les divergences actuelles concernant la voie menant à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. C'est ainsi que nous et les États régionaux pourrons, ensemble, prendre un nouveau départ dans ce processus.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (parle en anglais): Alors que nous nous apprêtons à voter aujourd'hui, je voudrais prendre un moment pour rappeler les principales facettes de la politique des États-Unis concernant les armes nucléaires et leur élimination à terme, un objectif que nous appelons tous de nos vœux.

En 2009, à Prague, le Président Obama avait redit l'attachement des États-Unis à la recherche de la paix et de la sécurité dans un monde exempt d'armes nucléaires; un objectif que le Président a réaffirmé lors de sa visite historique à Hiroshima cette année. À cette fin, nous avons régulièrement réduit le rôle et le nombre des armes nucléaires, d'une manière qui maintient la stabilité stratégique et instaure les conditions et les possibilités de progrès supplémentaires. Le travail de désarmement se poursuit avec régularité, sans faire la une des journaux et sans fanfare. Il y a encore du travail à faire, mais les résultats spectaculaires obtenus jusqu'à présent sont plus éloquents que n'importe quel discours. Nous avons réalisé des progrès importants.

Nous comprenons bien qu'il existe actuellement un désaccord sur le processus qui nous mènera à un monde exempt d'armes nucléaires. Toutefois, les États-Unis n'acceptent pas la prémisse, qui figure dans les projets de résolution A/C.1/71/L.41 et A/C.1/71/L.24, sous-tendant l'appel en faveur de la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires. Bien que nous respections les vues des partisans de ces textes, nous ne sommes pas d'accord avec le degré de pragmatisme de leur approche et nous sommes préoccupés par les effets négatifs qu'entraînerait la tentative d'interdire les armes nucléaires sans prise en considération de l'environnement global en matière de sécurité internationale. Nous comprenons et partageons la déception d'autres pays face au rythme des progrès. Nous devons continuer de soutenir une approche relative aux réductions qui fasse fond sur des décennies de mesures pragmatiques visant à réduire le rôle et le nombre des armes nucléaires. Selon nous, détourner l'attention de cette méthode qui a fait ses preuves et choisir l'interdiction des armes nucléaires causeraient la polarisation et l'abandon de principes de longue date pour un désarmement nucléaire crédible, tels que la vérifiabilité. Cela n'est pas propice au succès lorsqu'il s'agit d'armes nucléaires.

Outre les approches éprouvées en matière de désarmement, les États-Unis sont attachés à élaborer de nouvelles démarches qui nous aideront à atteindre nos objectifs. C'est pourquoi nous sommes fiers de nous associer à d'autres pays au sein du Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire. La vérification effective est une caractéristique clef de tout accord réussi de maîtrise des armements. Les exigences en matière de vérification sont devenues et continueront d'être plus strictes au fur et à mesure que le nombre de parties augmente, et que le nombre d'armes et la taille des objets visés diminuent. C'est pour cette raison que nous sommes heureux de nous porter coauteur du projet de résolution de la Norvège sur la vérification du désarmement nucléaire (A/C.1/71/L.57). Nous appuyons pleinement les principes sous-tendant ce projet de résolution et attendons avec intérêt de participer activement aux travaux du groupe d'experts gouvernementaux qui serait créé en vertu du texte.

Nous sommes heureux également de nous porter de nouveau coauteur du projet de résolution du Japon intitulé « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires » (A/C.1/71/L.26). Selon nous, ce projet de résolution représente un bon équilibre entre l'objectif de l'élimination des armes nucléaires et la prise en compte des mesures nécessaires qui doivent être adoptées pour l'atteindre.

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) continue de jouer un rôle crucial dans la sécurité mondiale et constitue les fondements de nos efforts pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires. Tout en étant conscients qu'il faut en faire davantage, nous n'acceptons pas la notion selon laquelle il y aurait une lacune juridique dans notre réalisation des engagements pris à ce titre. En élaborant le TNP, les négociateurs se ont reconnu qu'ils ne pouvaient pas prescrire les modalités de l'élimination des armes nucléaires, étant donné la nécessité de prendre en considération les conditions existantes en matière de sécurité. Les accords successifs et les mesures unilatérales de réduction des arsenaux nucléaires et de

la dépendance à leur égard ont démontré la sagesse de cette approche.

La difficulté actuelle pour le désarmement nucléaire, ce n'est pas l'insuffisance du nombre d'instruments juridiques. Les défis lancés désarmement sont le résultat des réalités politiques, techniques et sécuritaires auxquelles nous sommes actuellement confrontés. Les États-Unis sont prêts à prendre des mesures supplémentaires, y compris des réductions bilatérales avec la Russie et un traité mettant fin à la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Malheureusement, certains États ne sont pas actuellement disposés à s'engager dans de nouvelles réductions nucléaires, et d'autres augmentent leurs arsenaux. En même temps, les violations des normes internationales et des accords existants créent un environnement plus incertain en matière de sécurité et font qu'il est plus difficile de réunir les conditions nécessaires pour de nouvelles réductions. Un traité d'interdiction ne fera rien pour traiter de ces difficultés sous-jacentes.

Enfin, la paix et la sécurité d'un monde sans armes nucléaires ne seront pas facilement réalisées. Les difficultés auxquelles nous faisons face ne peuvent être dissociées de l'environnement global en matière de sécurité internationale. Nous ne pouvons pas perdre de vue les succès bien réels que nous avons remportés et ceux que nous continuerons d'obtenir. Les arsenaux d'armes nucléaires ne sont pas apparus dans le monde du jour au lendemain, et ils ne seront pas non plus réduits si rapidement. Nous ne pouvons pas oublier le fait que, bien que nous ne soyons pas forcément d'accord sur le processus, nous convenons tous du même objectif – la paix et la sécurité d'un monde sans armes nucléaires. Dans cet esprit, engageons-nous tous de nouveau à travailler ensemble avec acharnement pour instaurer les conditions rendant possible le désarmement nucléaire vérifiable et irréversible.

Le Président (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/71/L.31 et le projet de décision A/C.1/71/L.48.

M. Sobral Duarte (Brésil) (parle en anglais): Le projet de résolution A/C.1/71/L.31, intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires » et soumis par l'Afrique du Sud, l'Indonésie, la Nouvelle-Zélande et mon propre pays, le Brésil, vise à réaffirmer l'importance des zones exemptes d'armes nucléaires pour débarrasser l'hémisphère Sud et les

régions adjacentes de la menace des armes nucléaires, ainsi que l'objectif plus large du désarmement nucléaire mondial. Le projet de résolution rappelle les principes énoncés par la Commission du désarmement à sa session de fond de 1999 et relatifs à la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée, ainsi que le plan d'action de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, où est réaffirmée la conviction que la création de zones exemptes d'armes nucléaires contribue à la réalisation de l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Le projet de résolution se félicite de la coopération entre les États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, les États signataires de ces traités et la Mongolie. Il note également avec satisfaction que tous les traités existants qui portent création de zones exemptes d'armes nucléaires – les Traités de Tlatelolco, de Rarotonga, de Bangkok et de Pelindaba et le Traité concernant l'Asie centrale - sont maintenant en vigueur. Nous demandons aussi à tous les États concernés qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier les protocoles relatifs aux traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires. En outre, nous demandons instamment à tous les États dotés d'armes nucléaires de retirer toute réserve ou déclaration interprétative contraire à l'objet et au but des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires.

Par ailleurs, le projet de résolution se félicite des mesures prises en vue de créer d'autres zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États concernés, y compris la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, et encourage les efforts visant à renforcer la coordination des zones exemptes d'armes nucléaires. Le projet de résolution réaffirme les principes et objectifs importants et largement soutenus par la communauté internationale, s'agissant de l'objectif partagé de l'élimination de la menace nucléaire. L'objectif remonte à 70 ans, lorsque la première résolution de l'Assemblée générale avait recherché l'élimination, des armements nationaux, des armes atomiques. Il incombe à tous les États de faire avancer la réalisation de cet objectif et, audelà du statu quo nucléaire, d'instaurer non seulement un hémisphère Sud exempt d'armes nucléaires, mais aussi un monde entier exempt d'armes nucléaires. En conséquence, nous encourageons tous les États Membres à soutenir le projet de résolution.

16-34548 15/66

Je voudrais également saisir cette occasion pour présenter le projet de décision A/C.1/71/L.48, intitulé « Nouvelles mesures à prendre dans le domaine du désarmement pour éviter la course aux armements au fond des mers et des océans et dans leur sous-sol ». Le projet de décision concerne le rapport triennal du Secrétaire général relatif aux progrès techniques qui ont un rapport avec le Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans, ainsi que dans leur sous-sol. Les rapports, qui avaient été demandés au paragraphe 8 de la résolution 44/116 O, du 15 décembre 1989, devaient être présentés à la quatrième Conférence d'examen du Traité. Au bout de près de 30 ans, la conférence n'a pas encore été convoquée, puisque l'exigence qu'au moins 10 États parties le demandent n'a pas été remplie. Prenant cela en considération, de même que le fait que 16 États seulement ont contribué aux rapports du Secrétaire général depuis 1992, le Brésil, en tant qu'auteur principal de la résolution qui l'avait initialement demandé, propose que le rapport ne soit de nouveau présenté à l'Assemblée générale que lorsque celle-ci en décidera ainsi. Nous invitons toutes les délégations à appuyer l'adoption du projet de décision par consensus.

Le Président (parle en anglais): Avant que la Commission se prononce sur les projets de résolution et de décision relevant du groupe de questions 1, nous allons entendre les délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote sur ces textes.

Mme Stoeva (Bulgarie) (parle en anglais) : Je prends la parole au nom de la Finlande, de la Grèce, du Portugal et de mon propre pays, la Bulgarie. L'année dernière, nos délégations se sont abstenues dans le vote sur la résolution 70/34. Malheureusement, cette année, nous ne sommes pas non plus en mesure d'appuyer le projet de résolution A/C.1/71/L.64, intitulé « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ». Les préoccupations que nous avions exprimées à l'époque restent valides. Nous croyons en un monde exempt d'armes nucléaires et nous considérons que le désarmement et la nonprolifération sont des objectifs qui se renforcent mutuellement et qui doivent être poursuivis au moyen de mesures successives et progressives, avec la participation de tous les États dotés d'armes nucléaires au processus.

Nous tenons à souligner l'importance fondamentale que nous attachons au Traité sur la

non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en tant que pierre angulaire du régime mondial de désarmement et de non-prolifération nucléaires, ainsi qu'à sa pleine mise en œuvre. Même si nous déplorons que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la nonprolifération des armes nucléaires en 2015 ne soit pas parvenue à un consensus sur un document final, nos efforts doivent se concentrer sur le succès du nouveau cycle d'examen qui commencera en 2017. Dans ce contexte, nous demeurons d'avis que la convocation, au plus tard en 2018, d'une nouvelle conférence internationale de haut niveau sur le désarmement nucléaire, telle que prévue dans le projet de résolution, constitue une initiative parallèle qui risque de détourner notre attention du TNP. Nous nous félicitons qu'il soit fait référence au TNP dans le préambule du projet de résolution. Toutefois, l'accent n'est mis que sur un de ses piliers. Selon nous, puisque le désarmement nucléaire est directement lié au renforcement du régime de nonprolifération, les obligations qui découlent du TNP ne doivent pas être abordées de manière sélective.

Progresser sur la voie de ces objectifs partagés passe par l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et l'ouverture de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Nous convenons que la Conférence du désarmement doit commencer des travaux de fond le plus rapidement possible. Pour autant, nous ne pensons pas qu'une convention relative aux armes nucléaires soit la plus haute priorité de la Conférence; nous devrions plutôt nous efforcer de parvenir à un programme de travail complet et équilibré, qui couvre les quatre questions fondamentales inscrites à l'ordre du jour de la Conférence. Comme cela a été convenu à la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, la Conférence du désarmement doit être la seule instance de négociation en matière de désarmement. Nous ne sommes pas sûrs que l'organisation d'une conférence internationale de haut niveau en 2018 n'irait pas à l'encontre de cette décision consensuelle. Nous sommes convaincus du bien-fondé d'une approche coopérative et sans exclusive pour progresser concrètement sur la voie du désarmement nucléaire.

Enfin, nous partageons les préoccupations que suscitent les conséquences humanitaires des armes nucléaires. Cela étant, interdire les armes nucléaires ne garantira pas leur élimination. Ce n'est qu'en prenant acte des dimensions humanitaires et de sécurité des

armes nucléaires que nous serons à même d'atteindre notre objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

M. Benítez Verson (Cuba) (*parle en espagnol*): La délégation cubaine voudrait expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/71/L.5, intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques » et sur le projet de résolution A/C.1/71/L.65/Rev.1, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ».

Comme par le passé, Cuba s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution relatif au Code de conduite de La Haye. Le Code a été négocié en dehors du cadre de l'Organisation des Nations Unies, d'une manière peu transparente et sans la participation de tous les pays intéressés. Le Code de conduite présente d'importantes lacunes et limitations et ne reflète pas suffisamment les intérêts premiers de nombreux pays. Je me contenterai de citer cinq exemples.

Premièrement, le Code n'aborde pas la question de l'utilisation pacifique de la technologie relative aux missiles, ni de la nécessité de coopérer dans ce domaine pour répondre aux intérêts particuliers des pays en développement. Deuxièmement, sa portée se limite à la prolifération horizontale et passe outre la prolifération verticale, y compris des aspects extrêmement importants de la prolifération verticale tels que la conception, la mise au point, l'essai et le déploiement de missiles. Troisièmement, le Code passe sous silence le problème le plus grave : l'existence, la mise au point et la modernisation continues des armes nucléaires, dont les missiles balistiques ne sont qu'un vecteur. Quatrièmement, le Code ne fait référence qu'aux missiles balistiques et non aux autres types de missiles, tout aussi pertinents. Cinquièmement, le Code fait abstraction des questions relatives à l'assistance et à la coopération, dont il faut nécessairement tenir compte dans le traitement de la problématique des missiles.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/71/L.65/Rev.1, la délégation cubaine s'abstiendra dans le vote. Cuba estime que la négociation, au sein de la Conférence du désarmement, d'un traité sur les matières fissiles multilatéral, non discriminatoire et effectivement vérifiable serait un pas dans la bonne direction. Dans le même temps, un tel traité n'aura qu'une portée partielle et limitée s'il ne porte pas sur les stocks nucléaires existants et ne définit pas les étapes suivantes permettant de parvenir au désarmement nucléaire. Aux termes du projet A/C.1/71/L.65/Rev.1,

l'examen des éléments fondamentaux d'un traité sur les matières fissiles ne serait plus effectué au sein de la Conférence du désarmement mais par un groupe préparatoire désigné, qui ne serait composé que de 25 pays. Un tel format ne permettrait pas à la grande majorité des États de participer à ces discussions de fond. Nous sommes préoccupés par la tendance à la multiplication des groupes à composition très limitée, comme dans le cas d'espèce, qui sont créés en application de résolutions de la Première Commission pour se pencher sur des questions ayant des implications importantes pour la paix et la sécurité internationales. La création de groupes d'experts doit être l'exception, et non la règle. Au contraire, lorsqu'il s'agit d'examiner des questions de ce genre, il faut privilégier des processus transparents et inclusifs, dans le cadre des organes qui constituent le mécanisme des Nations Unies pour le désarmement.

M^{me} **Guitton** (France) : Je m'exprime au nom des États-Unis, du Royaume-Uni et de mon propre pays, la France, et je souhaiterais expliquer notre vote contre le projet de résolution A/C.1/71/L.23, intitulé « Conséquences humanitaires des armes nucléaires », le projet de résolution A/C.1/71/L.24, intitulé « Engagement humanitaire en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires » et le projet de résolution A/C.1/71/L.36, intitulé « Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires ».

Beaucoup ont avancé que des conséquences humanitaires dévastatrices pourraient résulter de l'utilisation d'armes nucléaires. Nous sommes d'accord. Mais ni ces conséquences, ni ces préoccupations ne sont nouvelles. Elles étaient inscrites au préambule du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 1968, et figuraient dans le document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement en 1978. La question est de savoir quelles sont les conclusions que nous en tirons. Certains, parmi les promoteurs de l'initiative sur les conséquences humanitaires, affirment que la voie qui mène à l'objectif du désarmement nucléaire est l'interdiction de la possession et de l'usage des armes nucléaires dès à présent, même si les États qui possèdent l'arme nucléaire n'adhèrent pas à cette prohibition. C'est ce qui nous semble être l'intention qui sous-tend ces trois projets de résolution, notamment le projet de résolution A/C.1/70/L.24, qui appelle clairement à la poursuite d'un instrument juridique pour interdire ces armes.

16-34548 17/66

Nous pensons qu'une interdiction des armes nucléaires risque d'affaiblir le processus d'examen du TNP en rendant le consensus impossible, créant ainsi un monde beaucoup moins sûr, à l'image de ce qu'il était avant l'entrée en vigueur et la quasi-universalité du TNP, à l'époque où de nombreuses régions semblaient vouées à la prolifération nucléaire et où l'incertitude et la défiance entravaient l'accès aux usages pacifiques de l'énergie nucléaire. Le traité d'interdiction proposé ne prend aucunement en compte les conditions de sécurité qui sont requises et il n'éliminera pas les armes nucléaires. Il contredirait l'approche fondée sur le consensus, qui permet depuis plusieurs décennies de mettre en œuvre et de renforcer le régime du TNP dans ses trois piliers, et il ferait reculer la cause en creusant le fossé entre les États parties au TNP. Nous demeurons déterminés à œuvrer en faveur d'un monde sans armes nucléaires, et nous sommes actifs à cet égard, comme nous l'avons affirmé dans nos déclarations nationales respectives. Pour créer un monde sans armes nucléaires et qui demeure exempt d'armes nucléaires, toutefois, le désarmement ne peut pas s'abstraire des préoccupations de sécurité très concrètes auxquelles nous faisons face. Nous croyons que l'approche étape par étape est la seule manière de combiner les impératifs du désarmement et du maintien de la stabilité mondiale. En travaillant ensemble, nous pouvons créer les conditions dans lesquelles les armes nucléaires ne seront plus nécessaires.

Je souhaite aussi prononcer une explication de vote au nom des États-Unis, de la France et du Royaume-Uni sur le projet de résolution A/C.1/71/L.41, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ».

En tant qu'États dotés d'armes nucléaires au sens du TNP, nos trois pays réaffirment l'objectif partagé du désarmement nucléaire et du désarmement général et complet, selon les termes du préambule et de l'article VI du TNP. À cet égard, notre engagement à rechercher un monde plus sûr pour tous et à réaliser un monde sans armes nucléaires demeure inébranlable. À cette fin, nous continuons à œuvrer en faveur d'une approche progressive étape par étape, de façon à promouvoir la stabilité, la paix et la sécurité internationales, sur la base du principe de sécurité accrue et non diminuée pour tous. Cette approche éprouvée du désarmement nucléaire a produit des résultats concrets, continue à renforcer la sécurité mondiale et constitue la seule voie réaliste conduisant à la pleine mise en œuvre de l'article VI du TNP. Nous pensons que seule une approche basée sur le consensus prenant en compte le contexte de sécurité global est à même de conduire à des résultats positifs en matière de désarmement nucléaire. Le fait de négocier une prohibition internationale des armes nucléaires ne nous rapprochera aucunement de l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

À cet égard, des résultats significatifs ont déjà été enregistrés. Nous soulignons les efforts substantiels consentis pour faire cesser la course aux armements, comme l'article VI du TNP nous y appelait, et nous affirmons notre intention de ne jamais nous engager dans une telle course aux armements. Les stocks mondiaux d'armes nucléaires ont atteint leur point le plus bas depuis un demi-siècle, à la suite des efforts concertés et soutenus de la part des États dotés d'armes nucléaires. Tous les États peuvent contribuer à l'atteinte de cet objectif en créant l'environnement de sécurité nécessaire, c'est-à-dire en résolvant les tensions régionales, en prenant à bras-le-corps les défis en matière de prolifération, en promouvant la sécurité collective et en enregistrant des progrès dans tous les domaines de la maîtrise des armements et du désarmement. Le TNP et le mécanisme de désarmement existant, tel que défini dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le désarmement, ont apporté la preuve qu'ils constituaient un cadre robuste pour faire progresser le désarmement nucléaire et fournir toutes les opportunités de lancement d'un dialogue constructif fondé sur le respect mutuel.

À cet égard, nous réaffirmons notre soutien et notre disposition à examiner toutes les options destinées à remettre la Conférence du désarmement au travail, en prenant en compte toutes les propositions et tous les accords précédents, et en conservant à l'esprit le Plan d'action de la Conférence d'examen du TNP de 2010. À cette fin, nous réaffirmons la pertinence intacte de toutes les dispositions du Plan d'action adopté par consensus lors de la Conférence d'examen du TNP de 2010, qui demeure une feuille de route indispensable pour la mise en œuvre des trois piliers du TNP.

Tout en respectant les vues et les préoccupations légitimes des pays qui soutiennent le projet de résolution A/C.1/71/L.41 quant au rythme des progrès du désarmement nucléaire, nous pensons que les progrès ne seront possibles qu'à travers une approche concrète du désarmement. Nous n'acceptons pas l'appel sous-jacent de ce projet de résolution à négocier un instrument juridiquement contraignant d'interdiction des armes nucléaires. L'interdiction de l'arme nucléaire n'améliora pas en soi la sécurité internationale, ni ne renforcera la

confiance et la transparence entre les États possesseurs de l'arme, pas plus qu'elle ne permettra de prendre en compte les enjeux techniques et procéduraux induits par la vérification du désarmement nucléaire.

Nous sommes consternés par le fait que le débat sur le désarmement ait pris une telle direction, et nous restons ouverts à tous autres canaux de discussion, qui devraient néanmoins être réellement inclusifs et pleinement ancrés dans la réalité du contexte sécuritaire. Nous sommes attachés à un monde sans armes nucléaires, mais le désarmement nucléaire n'aboutira que grâce à des efforts constants pour mettre en place les conditions nécessaires au désarmement, qui n'existent pas pour le moment.

Ce projet de résolution va à l'encontre de l'approche fondée sur le consensus qui a permis depuis des décennies la mise en œuvre et le renforcement du régime du TNP dans ses trois piliers, qui demeure indispensable au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ce projet de résolution va faire reculer la cause en creusant davantage le fossé entre États parties au TNP. Il va également menacer les approches fondées sur le consensus dans le cadre du cycle d'examen du TNP et détourner l'attention des mesures concrètes de désarmement. C'est pour ces raisons que nos gouvernements n'ont pas pris part aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée chargé de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, dont les recommandations, en particulier sur un traité interdisant les armes nucléaires, ne peuvent constituer, de quelque manière que ce soit, une base acceptable de négociation.

Nous exhortons tous les États à diriger leur énergie vers des efforts de renforcement des trois piliers du TNP, le soutien au système des garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique et au mécanisme de désarmement existant, le développement d'outils politiques et techniques et la création de conditions favorables au désarmement. Nos pays continuent de soutenir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et soulignent la nécessité de maintenir une dynamique vers l'achèvement de tous les éléments du régime de vérification du Traité. Nous soutenons également le lancement des négociations sur un traité d'interdiction de la production de matières fissiles ainsi que la promotion de la vérification du désarmement nucléaire, qui constituent des étapes essentielles dans notre progression vers un monde sans armes nucléaires. À cet égard, nos pays soutiendront les projets de résolution A/C.1/71/L.28, sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, A/C.1/71/L.57, sur la vérification du désarmement nucléaire, et A/C.1/71/L.65/Rev.1, sur le traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

Tout en réaffirmant notre engagement à poursuivre nos efforts individuels et collectifs pour faire progresser le désarmement nucléaire, nous voterons, je le rappelle, contre le projet de résolution A/C.1/71/L.41.

M. Robatjazi (République islamique d'Iran) (parle en anglais): Je prends la parole pour expliquer les positions de ma délégation en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/71/L.1, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient », qui va être adopté aujourd'hui, et le projet de résolution A/C.1/71/L.2/Rev.1, intitulé « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient », qui sera adopté demain.

Près de 42 années se sont écoulées depuis que l'Iran a pour la première fois, en 1974, suggéré de créer une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. L'adoption annuelle consensuelle par l'Assemblée générale, depuis 1980, de résolutions qui appellent à la création d'une telle zone témoigne de la grande importance que revêt la concrétisation de cette proposition pour la communauté internationale des États. Cependant, le régime israélien continue de constituer l'unique obstacle à la création de cette zone en s'opposant obstinément à tous les efforts régionaux et internationaux visant à mettre en œuvre cette proposition. Tous les gouvernements de la région du Moyen-Orient, à l'exception du régime israélien, sont devenus parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). L'adhésion au TNP de toutes les parties directement concernées est la condition essentielle à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Les États parties au TNP ont appelé l'attention sur le fait que la création d'une telle zone au Moyen-Orient était un priorité des Conférences d'examen successives du Traité. L'adoption par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la nonprolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation d'une résolution séparée sur le Moyen-Orient en tant qu'élément essentiel et à part entière du dispositif de prorogation du Traité pour une durée indéfinie montre l'importance capitale que les parties attachent à la réalisation de cet objectif.

16-34548 19/66

Une mesure importante a été prise aux fins de la mise en œuvre de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. En effet, la Conférence chargée d'examiner le TNP en 2010 a décidé à l'unanimité de convoquer une conférence en 2012 à laquelle devaient participer tous les pays du Moyen-Orient et qui devait aboutir à la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Cette décision a reçu l'appui d'une majorité écrasante de la communauté internationale des États, et des efforts considérables ont été déployés pour que la conférence puisse se tenir à Helsinki à la fin de 2012. La République islamique d'Iran, qui a notamment organisé plusieurs cycles de négociations avec le facilitateur, a exprimé ses vues en ce qui concerne les questions relatives à l'organisation de cette conférence, et elle a fait part à l'avance de sa volonté d'y participer. Malheureusement, la conférence prévue à Helsinki n'a pas eu lieu simplement parce que le régime israélien a refusé d'y participer. Le pire est que la proposition de confier au Secrétaire général la tâche de convoquer la conférence au plus tard le 1er mars 2016, qui avait été formulée à la Conférence d'examen du TNP de 2015 et avait reçu l'appui de presque tous les États parties, a été rejetée par les États-Unis d'Amérique, ce qui a conduit à l'échec de la Conférence d'examen. Immédiatement après la Conférence d'examen, le Premier Ministre israélien a remercié les responsables américains d'avoir adopté cette position, ce qui montre une fois de plus que ce régime est le seul obstacle à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans notre région.

Cela montre par ailleurs clairement les politiques hypocrites des États-Unis en ce qui concerne le désarmement et la non-prolifération nucléaires ainsi que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, et cela prouve également que les États-Unis n'ont aucune peine à ignorer la position de pratiquement toutes les parties au TNP dans le seul but de satisfaire le régime du seul pays du Moyen-Orient non partie au TNP, à savoir le régime israélien. De fait, ce type de politique à courte vue aura pour effet d'encourager le régime israélien à s'obstiner à maintenir le statu quo, à continuer de menacer ses voisins et la région et à faire fi des demandes répétées de la communauté internationale tendant à ce qu'il respecte les principes et normes internationales. Il est tout à fait évident que les politiques agressives et expansionnistes du régime israélien, dont les attaques contre le Liban, la bande de Gaza, la République arabe syrienne et des pays extérieurs à la région sont autant d'exemples récents, ses vastes arsenaux d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive, ainsi que son non-respect du droit international, sont à l'origine des graves menaces posées à la paix et la sécurité régionales et internationales.

C'est là une opinion partagée par l'écrasante majorité des États Membres. À cet égard, il convient de mentionner que, à la dix-septième Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue au Venezuela en septembre, les 120 États participants « ont noté avec une vive inquiétude qu'Israël s'était doté de capacités nucléaires, ce qui constituait une menace grave et permanente pour la sécurité des États voisins et d'autres États, et ils ont condamné le fait qu'Israël continue de mettre au point et de stocker des arsenaux nucléaires. [...] Ils ont estimé qu'une région ne pouvait connaître la stabilité s'il y existait des déséquilibres flagrants en matière de capacités militaires, en particulier si la possession d'armes nucléaires permettait à une partie de menacer ses voisins et la région ».

Lutter contre la menace que le programme d'armement nucléaire d'Israël fait peser sur la paix et la sécurité régionales et internationales exige des mesures concrètes. La communauté internationale et en particulier les dépositaires du TNP, qui sont également les auteurs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, ainsi que l'Union européenne, devraient faire pression de tout leur poids sur le régime israélien pour l'obliger à adhérer au TNP et à tous les instruments internationaux juridiquement contraignants interdisant les armes de destruction massive. C'est effectivement la condition requise a minima pour la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.

Pour sa part, la République islamique d'Iran, en ratifiant tous les traités internationaux interdisant les armes de destruction massive, à savoir le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques, et en appliquant pleinement leurs dispositions, a montré qu'elle était fermement déterminée à soutenir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Nous restons attachés à la création de cette zone au Moyen-Orient et continuons de travailler dans les instances internationales compétentes avec les pays de la région et au-delà qui partagent la même vision, notamment dans le cadre du processus d'examen du TNP, en vue de constituer un front uni et efficace pour promouvoir cet objectif.

Par conséquent, comme les années précédentes, nous voterons pour le projet de résolution A/C.1/71/L.1, qui signale une fois de plus l'ampleur de l'appui international en faveur de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, ainsi que pour le projet de résolution A/C.1/71/L.2/Rev.1, qui souligne les préoccupations de la communauté internationale des États face à la menace que font peser les arsenaux d'armes nucléaires du régime israélien.

M. Isnomo (Indonésie) (parle en anglais): Je prends la parole pour expliquer pourquoi l'Indonésie votera pour le projet de résolution A/C.1/71/L.26, intitulé « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires ». Bien que l'Indonésie soit favorable à l'esprit général du projet de résolution, nous souhaitons faire part de nos vues sur plusieurs aspects du texte.

Fortement attachée au désarmement nucléaire et à la non-prolifération, l'Indonésie fait sien l'esprit qui préside à l'élimination totale des armes nucléaires. Nous sommes fermement convaincus que l'objectif de la non-prolifération et du désarmement nucléaires doit être poursuivi de façon équilibrée, en veillant à ce qu'aucune de leurs facettes ne prenne le pas sur d'autres. Ayant examiné le projet de résolution, nous constatons qu'il ne place pas ces deux aspects importants sur un pied d'égalité. Un autre élément qui préoccupe ma délégation a trait au paragraphe 14. À notre avis, ce paragraphe aurait pu être formulé plus clairement, afin d'énoncer sans ambiguïté que les garanties de sécurité visées audit paragraphe étaient les assurances de sécurité négatives. C'est assurément l'interprétation qu'en fait l'Indonésie, et nous tenons donc à ce que cette interprétation du paragraphe 14 soit consignée par le Secrétariat.

Enfin, l'Indonésie a pleinement conscience de la gravité des conditions de sécurité qui règnent dans la péninsule coréenne. L'Indonésie est résolument convaincue que toutes les parties doivent s'abstenir de toute activité susceptible d'exacerber la situation déjà tendue sur le plan de la sécurité dans la région. Nous pensons par conséquent que le projet de résolution aurait pu lancer un appel positif dans ce sens à toutes les parties concernées, tout en invitant à rechercher une solution durable à la situation dans la région, solution qui doit être le résultat du dialogue et de la diplomatie.

M. Ruiz Blanco (Colombie) (parle en espagnol): Le désarmement général et complet, y compris, bien sûr, l'élimination totale des armes nucléaires, est l'un des objectifs fondamentaux que la communauté internationale doit encore réaliser. La Colombie a toujours insisté sur l'importance des instruments juridiques et du cadre institutionnel international en matière de désarmement, et a plaidé en faveur de la nécessité de parvenir à l'universalisation du régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires, ainsi que du respect de chacun de ses trois piliers.

En outre, la Colombie estime que, pour éviter que ne soient privilégiées d'autres voies, il est impératif que tous – je dis bien tous – les États dotés de l'arme nucléaire fassent preuve d'une plus grande volonté politique et accomplissent des progrès concrets dans l'application des instruments internationaux en vigueur en la matière, tels que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en particulier en respectant effectivement l'article VI, qui porte sur le désarmement nucléaire, et en faisant en sorte que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires entre rapidement en vigueur.

Néanmoins, la Colombie considère que tous les efforts visant à ouvrir de nouvelles brèches dans ce sens devront être déployés d'une manière qui renforce – ou pour le moins ne sapent pas – les progrès accomplis dans d'autres enceintes et le potentiel que recèlent ces instruments. À cet égard, il est de notre devoir de consolider les acquis obtenus, de jeter de nouvelles passerelles et d'œuvrer sans relâche à rapprocher les positions divergentes, sans perdre de vue l'objectif commun que constitue l'élimination des armes nucléaires. Les mesures propices à l'élimination totale des armes nucléaires doivent inclure l'obligation d'éliminer les arsenaux nucléaires de manière transparente, vérifiable et irréversible, conformément à un calendrier défini et convenu au niveau multilatéral. Cela doit passer par un processus sans exclusive, fondé sur la promotion du dialogue avec les pays dotés de l'arme nucléaire, en cherchant à mobiliser la volonté politique indispensable pour atteindre l'objectif de l'élimination totale de ces armes.

La Colombie, qui a participé à la Conférence du désarmement, à la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies et au Groupe de travail à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, insiste systématiquement sur l'importance de créer des synergies et des processus complémentaires entre les cadres institutionnels en vigueur dans ces enceintes, et de formuler et d'adopter des initiatives visant à libérer

16-34548 **21/66**

le monde de la menace que font peser la détention et l'emploi de ce type d'armes de destruction massive sur l'humanité.

Bien que la Colombie considère que, au cours des négociations sur le projet de résolution A/C.1/71/L.41, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », toutes les options susceptibles d'aboutir à une adoption par consensus n'ont pas été épuisées - puisqu'il n'y a eu qu'une seule réunion de consultations - ma délégation va néanmoins voter pour le projet de résolution, par lequel l'Assemblée générale décide d'organiser, en 2017, une conférence des Nations Unies ayant pour objectif la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète. En effet, pour la Colombie, le processus de désarmement nucléaire doit être accompli selon un calendrier défini et convenu de manière multilatérale et être ouvert à la participation de tous les États Membres de l'ONU, et il est en outre nécessaire de tenir compte du fait que plus de 180 pays ont appelé à parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires.

M. Mahfouz (Égypte) (*parle en arabe*) : Nous voudrions expliquer la position de notre pays sur le quatrième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/71/L.28, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

Notre position sur ce point est inchangée depuis plusieurs décennies. La question nucléaire est une priorité fondamentale pour l'Égypte, car nous estimons que ces armes constituent un danger incontestable pour la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi, nous voterons pour le projet de résolution. Toutefois, nous nous abstiendrons dans le vote sur le quatrième alinéa du préambule pour exprimer notre rejet de la référence qui y est faite à la résolution 2310 (2016) du Conseil de sécurité, résolution qui n'a pas recueilli le consensus et n'a pas été adoptée à l'unanimité. Nous considérons qu'il s'agit d'une question compliquée sur le plan juridique. De fait, il y a eu un véritable désaccord au sein du Conseil de sécurité à ce propos et nous regrettons que cette résolution ait été adoptée par le Conseil. Nous avons six réserves précises concernant la résolution 2310 (2016).

Premièrement, le Conseil de sécurité n'est pas l'instance appropriée pour discuter de cette question. C'est à Vienne que l'on est censé en débattre dans le cadre de l'Organisation du Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE). Les aspects

techniques relatifs au Traité ne relèvent absolument pas du Conseil de sécurité et le fait que le Conseil s'en saisisse fait double emploi.

Deuxièmement, la résolution 2310 (2016) ne met pas en lumière le caractère central du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), ni son importance fondamentale. On ne peut pas se contenter de traiter les symptômes, il faut aborder en profondeur la question de l'élimination totale de ces armes qui sont immorales et destructrices, qui sont des armes de destruction massive. Il fallait donc insister sur l'importance du TNP et mentionner les États détenteurs d'armes nucléaires, qui mettent par là-même la sécurité et la paix internationales en danger.

La résolution 2310 (2016) est injuste et inacceptable, car les États dotés de l'arme nucléaire sont mis, semble-t-il, sur un pied d'égalité avec les États qui ne possèdent pas ces armes. C'est profondément inéquitable et injuste. Il faut clairement signaler que les États qui possèdent des armes nucléaires ont une responsabilité première sur cette question, et ne peuvent pas être mis au même niveau que ceux qui n'en sont pas dotés.

Telle qu'adoptée par le Conseil de sécurité, la résolution n'est pas satisfaisante et aura un impact négatif sur les mécanismes en place à Vienne. Elle risque même de saper les efforts fournis à Vienne, si le Conseil de sécurité continue de traiter des questions techniques qui ne relèvent pas de ses prérogatives.

Enfin, la résolution aborde une question très complexe. Elle mentionne en effet la question de la vérification, alors que la plupart des grandes puissances ne se conforment pas à leur responsabilité en termes de vérification et que de nombreux États n'ont pas ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Je voudrais également expliquer notre position sur le projet de résolution A/C.1/71/L.5, intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques ».

(l'orateur poursuit en anglais)

L'Égypte s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/71/L.5, comme elle le fait traditionnellement. Le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques n'est pas un texte équilibré dans son approche ni global dans sa portée. Il se focalise sur la question des missiles balistiques, tout en ignorant des vecteurs plus modernes,

comme les missiles de croisière. Depuis son adoption, il n'est pas parvenu à se développer véritablement ni à remédier aux lacunes et faiblesses que je viens de mentionner.

En outre, le projet de résolution inclut cette année de nouveaux éléments de langage qui, selon nous, pourraient restreindre le droit des États à l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique.

Nous nous abstiendrons donc dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/71/L.5. Nous estimons que l'examen de la question des missiles ne peut se faire que dans le contexte de l'ONU si l'on veut qu'il ait la légitimité, l'ouverture, l'universalité et l'efficacité voulues.

M. Eloumni (Maroc) (parle en anglais): Le Maroc votera pour le projet de résolution A/C.1/71/L.65/Rev.1, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ». Bien que nous soyons favorables à la négociation d'un tel traité et à la poursuite des débats en ce sens à l'Assemblée générale, le Maroc tient à dire ce qui suit.

Premièrement, les négociations doivent avoir lieu au sein de la Conférence du désarmement. Deuxièmement, les négociations doivent aussi porter sur la question des stocks de matières fissiles existants. Troisièmement, le Groupe d'experts gouvernementaux est un format utile, mais nous considérons que le moment est venu d'élargir la discussion à tous les États Membres. Nous appuyons la disposition qui figurait dans le projet de résolution initial en faveur d'un examen à composition non limitée de la question. Nous espérons que le Canada dans la prochaine étape du dialogue sur ce sujet.

M. Garrido (Chili) (parle en espagnol): Le Chili votera pour le projet de résolution A/C.1/71/L.28, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », présenté au titre du point 104 de l'ordre du jour. Cette décision reflète l'importance que le Chili attribue au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) et l'urgence qui existe selon nous qu'il entre en vigueur le plus rapidement possible. Nous appelons donc les États visés à l'annexe 2 du Traité, dont la ratification est indispensable à son entrée en vigueur, à signer dès que possible le Traité et à en accélérer le processus de ratification.

Toutefois, en ce qui concerne le quatrième alinéa du préambule du projet de résolution, le Chili

tient à dire clairement qu'il n'appuie pas la référence à la résolution 2310 (2016) du Conseil de sécurité, en date du 15 septembre 2016, relative à la Déclaration ministérielle commune sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires publiée par les États nucléaires reconnus par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Ces États affirment que leurs programmes d'entretien et de gestion des stocks nucléaires sont conformes au TNP et aux objectifs du TICE. De l'avis du Chili, cette affirmation est inexacte.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (parle en russe): La délégation russe partage les évaluations et analyses qui ont été présentées dans la déclaration de la représentante de la France, au nom de son pays ainsi que du Royaume-Uni et des États-Unis, au sujet du projet de résolution A/C.1/71/L.41, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ». Comme les autres membres permanents du Conseil, nous pensons que l'initiative d'une convention sur l'interdiction des armes nucléaires serait néfaste.

Tout d'abord, ce genre d'initiative hâtive sape et affaiblit le mécanisme en vigueur pour les initiatives multilatérales dans le domaine du désarmement nucléaire, ainsi que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). En effet, le TNP, qui est le seul traité international efficace sur le désarmement nucléaire, appelle à la réalisation de progrès vers un désarmement total et complet, y compris le désarmement nucléaire. Nous ne devons pas oublier qu'il n'y a pas d'autres traités dans ce domaine. Si une partie tentait de se diriger vers une interdiction des armes nucléaires, il serait fort peu probable que nous soyons en mesure de parvenir à un nouvel accord.

C'est pourquoi nous devons examiner le scénario suivant : les coauteurs proposeraient que la question de l'interdiction des armes de destruction massive soit examinée dans une autre instance internationale et que cette question très délicate soit examinée sans la participation des États dotés de l'arme nucléaire. Les répercussions négatives pour la viabilité et le caractère exhaustif du TNP seraient catastrophiques. Nous devons rappeler à ceux qui, pour une raison ou une autre, tiennent à fermer les yeux sur cette réalité que, conformément au TNP, cinq États possèdent l'arme nucléaire en toute légitimité. Tous les États parties au TNP ont signé ce traité et tous les Parlements nationaux l'ont ratifié.

Il existe aujourd'hui une proposition visant à déclarer illégales les armes nucléaires dans le cadre d'un

16-34548 **23/66**

nouvel accord international mythique, un accord qui ferait l'objet d'une participation très restreinte. Il ne faut pas se faire d'illusions à ce propos. Cette proposition donnerait naissance à deux régimes juridiques dotés de dispositions mutuellement exclusives. Nous recommandons avec force que, avant de voter sur le projet de résolution A/C.1/71/L.41, nos collègues réfléchissent aux dommages qu'il causerait au TNP, seul traité efficace qui stipule des progrès graduels sur la voie du désarmement nucléaire.

Deuxièmement, la conclusion hâtive d'un accord sur l'interdiction des armes nucléaires est en contradiction avec les dispositions du Plan d'action adopté par consensus à la Conférence d'examen du TNP de 2010, selon lequel le désarmement nucléaire doit se faire d'une manière qui facilite et encourage la paix, la sécurité et la stabilité. Cette proposition fait fi des préoccupations en matière de stabilité stratégique et ne considère qu'un aspect de la question du désarmement nucléaire, celui de l'interdiction des armes nucléaires. Si nous voulons être logiques, cette interdiction ne devra être envisagée qu'à la dernière phase de l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires afin d'assurer l'irréversibilité de l'élimination définitive de ces armes. Nous sommes catégoriquement opposés à la révision des dispositions consensuelles du Plan d'action du TNP de 2010.

Troisièmement, d'un point de vue purement pratique, l'initiative visant à interdire les armes nucléaires paraît assez douteuse. Elle pourrait avoir un certain sens si toutes les puissances nucléaires étaient disposées à y participer. Comme nous le savons tous, cette volonté n'existe pas plus aujourd'hui qu'elle n'existera demain. En tout état de cause, la Russie ne sera certainement pas partie à des mesures irréalistes et contraires aux accords déjà conclus. Sans la participation des puissances nucléaires, la Conférence perd toute utilité pratique, mais elle ne serait pas sans effets néfastes. En outre, une tentative visant à obliger les États dotés de l'arme nucléaire à y renoncer sans prendre en compte les réalités stratégiques et les préoccupations légitimes en matière de sécurité, serait préjudiciable. Non seulement une telle tentative est en porte-à-faux avec les progrès réalisés vers un objectif commun, mais elle entraînerait également une polarisation et une dispersion des positions, ainsi qu'un antagonisme manifeste parmi ceux qui ont des vues divergentes. C'est ce qu'ont montré les résultats ambigus de la décision du Groupe de travail à composition non limitée, où plus d'un tiers des participants se sont abstenus ou ont voté contre la convocation hâtive de pourparlers sur l'interdiction des armes nucléaires.

En même temps, nous respectons les vues de ceux qui prônent l'interdiction des armes nucléaires. Nous avons nous-mêmes adhéré au noble objectif d'instaurer un monde exempt d'armes nucléaires. Toutefois, la question est de savoir comment progresser vers cet objectif sans porter atteinte à la stabilité stratégique, sans nuire à l'équilibre des pouvoirs dans les relations internationales, sans plonger le monde dans le chaos et une imprévisibilité dangereuse, sans compromettre l'intégrité du régime du TNP et sans approfondir, même involontairement, ces divisions.

Aujourd'hui, la priorité ne doit pas être d'interdire les armes nucléaires, ce qui serait essentiellement une mesure de propagande, mais de mener de véritables travaux de fond conjoints en vue de créer les conditions vraiment propices au désarmement nucléaire. Nous appelons les membres à ne pas céder à la tentation fallacieuse de régler tous les problèmes relatifs aux armes nucléaires d'un seul coup . Nous devons adhérer aux approches avérées qui ont déjà permis de réduire les stocks d'armes nucléaires dans le monde à moins d'un cinquième de leur volume précédent. Même avec les meilleures intentions, nous ne devons pas créer des obstacles encore plus grands à la réalisation de progrès à cet égard.

La Fédération de Russie votera contre le projet de résolution A/C.1/71/L.41. Nous appelons toutes les délégations à réfléchir sérieusement une fois de plus aux répercussions destructrices et mortelles qui, à coup sûr, résulteraient de l'adoption du projet de résolution A/C.1/71/L.41. Nous ne devons pas nous leurrer avec des illusions sans fondement. Au lieu de déclarations inutiles sur l'interdiction, qui ne sont pas viables dans les circonstances actuelles, nous devons nous efforcer de créer les conditions propices à un désarmement véritable - et non pas mythique - fondé sur le renforcement d'une sécurité et d'une stabilité stratégique universelles indivisibles et égalitaires. Un bon exemple en est la déclaration conjointe des dirigeants de la Russie et de la Chine sur le renforcement de la stabilité stratégique mondiale, signée à Beijing le 25 juin. Je demande aux délégations de se joindre à ces approches.

Le Président (parle en anglais): La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution, l'un après l'autre. Il est rappelé aux délégations que le vote ne peut être interrompu sauf pour présenter une motion d'ordre ayant trait à la manière dont il s'effectue.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.1, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient ».

Je donne maintenant la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} **Elliott** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/71/L.1 a été présenté par le représentant de l'Égypte à la 12^e séance, le 17 octobre 2016. L'auteur du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/71/L.1.

Le Président (parle en anglais): L'auteur du projet de résolution A/C.1/71/L.1 a exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/71/L.1 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.5, intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*): Le projet de résolution A/C.1/71/L.5 a été présenté par le représentant du Kazakhstan le 10 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/71/L.5. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission.

Le Président (parle en anglais) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afrique Sud. Afghanistan, du Albanie, Andorre, Angola, Antigua-et-Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Barbuda, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Bhoutan. Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Burundi. Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République

yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Kazakhstan, Japon, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Lesotho, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinitéet-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Iran (République islamique d')

S'abstiennent:

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Honduras, Indonésie, Jordanie, Koweït, Liban, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Yémen

Par 166 voix contre une, avec 19 abstentions, le projet de résolution A/C.1/71/L.5 est adopté.

Le Président (parle en anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.10, intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

16-34548 **25/66**

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*): Le projet de résolution A/C.1/71/L.10 a été présenté par le représentant de l'Inde à la 11^e séance de la Commission, le 14 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/71/L.5. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission.

Le Président (parle en anglais) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent:

Arménie, Bélarus, Fédération de Russie, Îles Marshall, Japon, Kirghizistan, Ouzbékistan, Serbie

Par 128 voix contre 50, avec 8 abstentions, le projet de résolution A/C.1/71/L.10 est adopté.

Le Président (parle en anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.11, intitulé « Réduction du danger nucléaire ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission): Le projet de résolution A/C.1/71/L.11 a été présenté par le représentant de l'Inde à la 11^e séance de la Commission, le 14 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/71/L.11. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission.

Le Président (parle en anglais) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte

d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, d'Amérique, Espagne, Estonie, États-Unis ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent:

Argentine, Arménie, Bélarus, Chine, Fédération de Russie, Géorgie, Îles Marshall, Japon, Ouzbékistan, Serbie Par 127 voix contre 49, avec 10 abstentions, le projet de résolution A/C.1/71/L.11 est adopté.

Le Président (parle en anglais): La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.13, intitulé « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} **Elliott** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*): Le projet de résolution A/C.1/71/L.13 a été présenté par la représentante du Pakistan à la 11^e séance de la Commission, le 14 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/71/L.13. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission.

Le Président (parle en anglais) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de

16-34548 **27/66**

Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Néant

S'abstiennent:

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Tuvalu, Ukraine

Par 129 voix avec 58 abstentions, le projet de résolution A/C.1/71/L.13 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.20, intitulé « Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*): Le projet de résolution A/C.1/71/L.20 a été présenté par le représentant de la Mongolie à la 13^e séance de la Commission, le 17 octobre 2016. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/71/L.20. La liste des coauteurs supplémentaires se trouve sur le portail e-deleGATE de la Première Commission.

Le Président (parle en anglais) : Les coauteurs du projet de résolution A/C.1/71/L.20 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans être mis aux voix. Si

je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/71/L.20 est adopté.

Le Président (parle en anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.23, intitulé « Conséquences humanitaires des armes nucléaires ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} **Elliott** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/71/L.23 a été présenté par le représentant de l'Autriche à la 11^e séance de la Commission, le 14 octobre 2016. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/71/L.23. En outre, les Îles Marshall, les Comores et le Niger s'en sont également portés coauteurs.

Le Président (parle en anglais) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahrein, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Palaos, Panama, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du

Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Israël, Lettonie, Lituanie, Monaco, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie

S'abstiennent:

Albanie. Allemagne, Arménie, Australie. Bosnie-Herzégovine, Belgique, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Géorgie, Islande, Italie, Luxembourg, Monténégro, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Portugal, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Slovaquie, Slovénie

Par 143 voix contre 16, avec 24 abstentions, le projet de résolution A/C.1/71/L.23 est adopté.

Le Président (parle en anglais): La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.24, intitulé « Engagement humanitaire en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*): Le projet de résolution A/C.1/71/L.24 a été présenté par le représentant de l'Autriche à la 11^e séance de la Commission, le 14 octobre 2016. La liste des auteurs figure dans le document A/C.1/71/L.24. La liste des coauteurs supplémentaires se trouve sur le portail e-deleGATE de la Première Commission; En outre, les Îles Marshall, le Niger et la Sierra Leone s'en sont également portés coauteurs.

Le Président (parle en anglais) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahrein, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc. Maurice. Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kittset-Nevis. Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Australie, Belgique, Allemagne, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lituanie, Luxembourg, Lettonie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni

16-34548 **29/66**

Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie

S'abstiennent:

Albanie, Andorre, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Chine, Finlande, Géorgie, Guyana, Inde, Japon, Pakistan, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Vanuatu

Par 135 voix contre 33, avec 14 abstentions, le projet de résolution A/C.1/71/L.24 est adopté.

Le Président (parle en anglais): La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.26, intitulé, « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*): Le projet de résolution A/C.1/71/L.26 a été présenté par le représentant du Japon à la 13^e séance de la Commission, le 17 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/71/L.26. La liste des coauteurs supplémentaires se trouve sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. La Jordanie s'est rajoutée à la liste des coauteurs du projet de résolution A/C.1/71/L.26.

Le Président (parle en anglais): Un vote enregistré a été demandé. Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les paragraphes 5, 20 et 27 du projet de résolution A/C.1/71/L.26. Nous allons nous prononcer sur ces paragraphes l'un après l'autre.

Nous allons tout d'abord nous prononcer sur le paragraphe 5.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahrein, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République

yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinitéet-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Inde, Israël, République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent:

Bhoutan, Guinée équatoriale, Namibie, Pakistan

Par 176 voix contre 3, avec 4 abstentions, le paragraphe 5 est maintenu.

Le Président (parle en anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 20.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie,

Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahrein, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Oatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie. Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kittset-Nevis. Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Chine, Fédération de Russie, Pakistan, République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent:

France, Guinée équatoriale, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Namibie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 169 voix contre 4, avec 7 abstentions, le paragraphe 20 est maintenu.

Le Président (parle en anglais) : Nous allons maintenant nous prononcer sur le paragraphe 27.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malawi, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Oatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque. République-Unie de Tanzanie. Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-etles Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo,

16-34548 **31/66**

Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Néant

S'abstiennent:

Argentine, Brésil, Égypte, Guinée équatoriale, Inde, Israël, Namibie, Pakistan, République populaire démocratique de Corée

Par 173 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le paragraphe 27 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.26 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahrein, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kittset-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland. Tadjikistan, Tchad. Thaïlande. Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre:

Chine, Fédération de Russie, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent:

Bolivie (État plurinational de), Cuba, Égypte, Équateur, France, Guinée équatoriale, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Kirghizistan, Maurice, Myanmar, Namibie, Pakistan, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Zimbabwe

Par 167 voix contre 4, avec 17 abstentions, le projet de résolution A/C.1/71/L.26, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.28, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} **Elliott** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/71/L.28 a été présenté par la représentante de la Nouvelle-Zélande, au nom de l'Australie et du Mexique, à la 10^e séance de la Commission, le 13 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/71/l.28. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. Le Niger s'est rajouté à la liste des coauteurs du projet de résolution A/C.1/71/L.28.

Le Président (parle en anglais) : Un vote enregistré a été demandé. Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les quatrième et septième alinéas du préambule du projet de résolution A/C.1/71/L.28. Je

vais d'abord mettre aux voix ces paragraphes, l'un après l'autre.

Nous allons tout d'abord nous prononcer sur le quatrième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdian, Bahamas, Bahrein, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi. Maldives, Mali, Malte. Maroc. Micronésie (États Mauritanie, Mexique, fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-etles Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Néant

S'abstiennent:

Bolivie (État plurinational de), Brésil, Cuba, Égypte, Équateur, Guatemala, Inde, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée

Par 172 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le quatrième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/71/L.28 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*): Je vais maintenant mettre aux voix le septième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdian, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria. Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda,

16-34548 **33/66**

Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-etles Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Néant

S'abstiennent:

Guinée équatoriale, Inde, Israël, Pakistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée

Par 177 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le septième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/71/L.28 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.28 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdian, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon. Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria. Libve, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-etles Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent:

Guinée équatoriale, Inde, Maurice, République arabe syrienne

Par 183 voix contre une, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/C.1/71/L.28 pris dans son ensemble est adopté.

Le Président (parle en anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.31, intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*): Le projet de résolution A/C.1/71/L.31 a été présenté par le représentant du Brésil, au nom également de l'Afrique du Sud, de l'Indonésie et de la Nouvelle-Zélande, à la 10^e séance de la Commission, le 13 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/71/L.31. La liste des coauteurs supplémentaires est affichée dans le portail électronique e-deleGATE de la Première Commission. En outre, le Nicaragua, le Vanuatu et le Chili se sont portées coauteurs du projet de résolution.

Le Président (parle en anglais) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinitéet-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent:

Israël

Par 179 voix contre 4, avec une abstention, le projet de résolution A/C.1/71/L.31 est adopté.

Le Président (parle en anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.33, intitulé « Réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} **Elliott** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/71/L.33 a été présenté par la représentante de la Suède, au nom du Groupe de la levée de l'état d'alerte, à la 10^e séance de la Commission, le 13 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/71/L.33. La liste des coauteurs supplémentaires est affichée dans le portail électronique e-deleGATE de la Première Commission.

Le Président (parle en anglais) : Un vote enregistré a été demandé. Un vote séparé enregistré a été demandé sur le huitième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/71/L.33.

Je vais d'abord mettre aux voix le huitième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

16-34548 **35/66**

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn. Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Îles Salomon, Indonésie, (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique. Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincentet-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Néant

S'abstiennent:

États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Israël, Lituanie, Pakistan, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 168 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le huitième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/71/L.33 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.33 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Andorre, Angola, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan. Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire

République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent:

Israël, Lituanie, République de Corée, République populaire démocratique de Corée

Par 174 voix contre 4, avec 4 abstentions, le projet de résolution A/C.1/71/L.33, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (parle en anglais): La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.35, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*): Le projet de résolution A/C.1/71/L.35 a été présenté par le représentant de l'Égypte, au nom de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, à la 10^e séance de la Commission, le 13 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/71/L.35. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 14 du projet de résolution A/C.1/71/L.35. Je vais d'abord mettre ce paragraphe aux voix.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antiguaet-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine,

Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bahamas, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Îles Salomon, Hongrie, Indonésie, (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan. Turquie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Israël, Pakistan

S'abstiennent:

Bhoutan, France, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine

16-34548 **37/66**

Par 167 voix contre 5, avec 5 abstentions, le paragraphe 14 du projet de résolution A/C.1/71/L.35 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.35 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie Autriche, saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweit, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-etles Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Allemagne, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie

S'abstiennent:

Andorre, Australie, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Canada, Chine, Finlande, Grèce, Islande, Japon, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Monténégro, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, Serbie, Ukraine

Par 141 voix contre 24, avec 20 abstentions, le projet de résolution A/C.1/71/L.35, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (parle en anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.36, intitulé « Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} **Elliott** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*): Le projet de résolution A/C.1/71/L.36 a été présenté par le représentant de l'Afrique du Sud, à la 12^e séance de la Commission, le 17 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document pubilé sous la cote A/C.1/71/L.36. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission.

Le Président (parle en anglais) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon,

Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire République lao, dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Ukraine

S'abstiennent:

Andorre, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Chine, Chypre, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Inde, Japon, Liechtenstein, Pakistan, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Serbie, Suède, Suisse

Par 131 voix contre 36, avec 17 abstentions, le projet de résolution A/C.1/71/L.36 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.41, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*): Le projet de résolution A/C.1/71/L.41 a été présenté par le représentant de l'Autriche à la présente séance. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/71/L.41. La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. L'état des incidences financières du projet de résolution sur le budget-programme a été publié sous la cote A/C.1/71/L.70.

Le Président (parle en anglais) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Venezuela

16-34548 **39/66**

(République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Turquie

S'abstiennent:

Arménie, Bélarus, Chine, Finlande, Guyana, Inde, Kirghizistan, Mali, Maroc, Nicaragua, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas, Soudan, Suisse, Vanuatu

Par 123 voix contre 38, avec 16 abstentions, le projet de résolution A/C.1/71/L.41 est adopté.

Le Président (parle en anglais): La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.42, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*): Le projet de résolution A/C.1/71/L.42 a été présenté par la représentante de la Malaisie dans le courant de la présente séance. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/71/L.42. La liste des coauteurs additionnels est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission.

Le Président (parle en anglais) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Chypre,

Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-Saint-Marin. et-Nevis. Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Allemagne, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie

S'abstiennent:

Albanie, Andorre, Arménie, Australie, Bélarus, Canada, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Islande, Japon, Liechtenstein, Micronésie (États fédérés de), Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Serbie, Ukraine

Par 137 voix contre 24, avec 22 abstentions, le projet de résolution A/C.1/71/L.42 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.47, intitulé « Désarmement nucléaire ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*): Le projet de résolution A/C.1/71/L.47 a été présenté par le représentant du Myanmar à la 12^e séance de la Commission, le 17 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/71/L.47. La liste des coauteurs additionnels est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 16 du projet de résolution A/C.1/71/L.47. Je vais d'abord mettre aux voix ce paragraphe du projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre. Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Pakistan, Ukraine

S'abstiennent:

France, Israël, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Soudan

Par 172 voix contre 2, avec 5 abstentions, le paragraphe 16 du projet de résolution A/C.1/71/L.47 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.47 pris dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Algérie, Angola, Antiguaet-Barbuda. Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique

16-34548 **41/66**

d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Albanie. Allemagne, Andorre, Australie. Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent:

Afrique du Sud, Arménie, Autriche, Bélarus, Chypre, Inde, Irlande, Japon, Malte, Maurice, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Saint-Marin, Serbie, Soudan, Suède, Swaziland

Par 122 voix contre 42, avec 20 abstentions, le projet de résolution A/C.1/71/L.47 est adopté.

Le Président (parle en anglais): La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/71/L.48, intitulé « Nouvelles mesures à prendre dans le domaine du désarmement pour éviter la course aux armements au fond des mers et des océans et dans leur sous-sol ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} **Elliott** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/71/L.48 a été présenté par le représentant du Brésil à la 12^e séance de la Commission, le 17 octobre. L'auteur du projet de décision est cité dans le document publié sous la cote A/C.1/71/L.48.

Le Président (parle en anglais): L'auteur du projet de décision a exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission décide de procéder de cette manière.

Le projet de décision A/C.1/71/L.48 est adopté.

Le Président (parle en anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.49, intitulé « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*): Le projet de résolution A/C.1/71/L.49 a été présenté par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des États d'Afrique à la 13^e séance de la Commission, le 17 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/71/L.49.

Le Président (parle en anglais) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission décide de procéder de cette manière.

Le projet de résolution A/C.1/71/L.49 est adopté.

Le Président (parle en anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.53, intitulé « Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (parle en anglais): Le projet de résolution A/C.1/71/L.53 a été présenté par le représentant du Tadjikistan, également au nom du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Turkménistan, à la 20^e séance de la Commission, le 25 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/71/L.53. La liste des coauteurs additionnels est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission.

Le Président (parle en anglais) : Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission décide de procéder de cette manière.

Par 137 voix contre 24, avec 22 abstentions, le projet de résolution A/C.1/71/L.53 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.57/Rev.1, intitulé « Vérification du désarmement nucléaire ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Eliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/71/L.57/Rev.1 a été présenté par le représentant de la Norvège à la 13^e séance, le 17 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/71/L.57/Rev.1.

Je vais à présent donner lecture de l'état des incidences financières ci-après, établi conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 7 du projet de résolution A/C.1/71/L.57/Rev.1, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de créer un groupe d'experts gouvernementaux comptant jusqu'à 25 membres choisis selon une répartition géographique équitable, qui serait chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire, en tenant compte du rapport susmentionné, et se réunirait à Genève en 2018 et en 2019, pour un total de trois sessions de cinq jours chacune, ce qui correspond à un total de 30 séances en 15 jours au cours de l'exercice biennal 2018-2019.

Des services d'interprétation dans les six langues officielles devraient être fournis pour l'ensemble de ces séances, ce qui entraînerait une charge de travail supplémentaire pour le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pendant l'exercice biennal 2018-2019. Il devrait en résulter des dépenses supplémentaires ponctuelles au titre des services des séances d'un montant de 201 000 dollars pour l'exercice biennal 2018-2019. De plus, il serait nécessaire d'avoir recours aux services de techniciens du son et à des services d'enregistrement à l'appui des réunions, ce qui entraînerait des dépenses ponctuelles

supplémentaires d'un montant de 10 400 dollars pour l'exercice biennal 2018-2019.

En outre, la documentation mentionnée au paragraphe 7, à savoir huit documents d'avant-session (soit 5000 mots) à produire dans les six langues officielles, 25 documents de session à produire en anglais seulement, et un document d'après-session (soit 10700 mots) à produire dans les six langues officielles, viendrait également s'ajouter à la charge de travail du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour l'exercice biennal 2018-2019. Il en résulterait des dépenses supplémentaires au titre des services de documentation d'un montant de 80 300 dollars pour l'exercice biennal 2018-2019.

Par ailleurs, des dépenses supplémentaires, notamment pour le déplacement des experts et le coût des services d'un consultant, chargé de fournir un appui technique et fonctionnel aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux, sont estimées à 415 000 dollars.

Parconséquent, l'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution A/C.1/71/L.57/Rev.1 entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 706 700 dollars au titre de l'exercice biennal 2018-2019, dont 281 300 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 415 000 dollars au chapitre 4 (Désarmement) et 10 400 dollars au chapitre 29F [Administration (Genève)], qui seraient incluses dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

La liste des coauteurs supplémentaires est publiée sur le portail e-deleGATE de la Première Commission. Outre les pays énumérés dans la liste, l'Allemagne, l'Iraq et la Grèce s'en sont également portés coauteurs.

Le Président (parle en anglais) : Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 1 du projet de résolution A/C.1/71/L.57/Rev.1. Je vais donc à présent mettre ce paragraphe aux voix.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie

16-34548 **43/66**

(État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie. Mexique, Micronésie fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-etles Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Fédération de Russie

S'abstiennent:

Israël

Par 181 voix contre une, avec une abstention, le paragraphe 1 du projet de résolution A/C.1/71/L.57/Rev.1 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.57/Rev.1 pris dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahrein, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Micronésie Mauritanie, Mexique, (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin,

Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Néant

S'abstiennent:

Bélarus, Chine, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Pakistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée

Par 177 voix contre zéro, avec 7 abstentions, le projet de résolution A/C.1/71/L.57/Rev.1, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (parle en anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/71/L.59, intitulé « Missiles ». Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*): Le projet de décision A/C.1/71/L.59 a été présenté par le représentant de la République islamique d'Iran à la 14^e séance, le 18 octobre. La liste des auteurs du projet de décision figure dans le document A/C.1/71/L.59.

Le Président (parle en anglais): Les auteurs du projet de décision ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de décision A/C.1/71/L.59 est adopté.

Le Président (parle en anglais): La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.64, intitulé « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ». Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} **Elliott** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*): Le projet de résolution A/C.1/71/L.64 a été présenté par le représentant de l'Indonésie au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Mouvement des pays non alignés, à la 10^e séance, le 13 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/71/L.64.

J'ai à présent l'honneur de donner lecture de l'état des incidences financières ci-après, établi conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes des paragraphes 5 et 6 du projet de résolution A/C.1/71/L.64, l'Assemblée générale rappellerait la décision qu'elle a prise de convoquer, au plus tard en 2018, une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire pour faire le point sur les progrès accomplis, et soulignerait qu'il est nécessaire d'établir, à New York, un comité préparatoire de la conférence internationale de haut niveau des Nations Unies. En ce qui concerne les demandes formulées aux paragraphes 5 et 6, il est entendu que toutes les questions relatives à la conférence internationale de haut niveau sur le désarmement nucléaire et son comité préparatoire, notamment sa date, son format, son organisation et son ampleur, restent à déterminer. En l'absence de ces informations, il n'est donc pas possible à l'heure actuelle d'estimer les ressources qui pourront être nécessaires pour les réunions et la documentation.

Une fois qu'il aura été décidé des modalités, du format et de l'organisation de la conférence et du comité préparatoire, le Secrétaire général présentera les prévisions de dépenses correspondantes, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur. En outre, la date de la conférence devra être fixée en consultation avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

L'adoption du projet de résolution A/C.1/71/L.64 n'aurait donc aucune incidence sur le budget-programme.

Le Président (parle en anglais) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon,

16-34548 **45/66**

Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Maurice. Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kittset-Nevis. Saint-Marin. Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie. Turkménistan. Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie

S'abstiennent:

Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Grèce, Islande, Japon, Norvège, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Serbie, Ukraine

Par 143 voix contre 28, avec 15 abstentions, le projet de résolution A/C.1/71/L.64 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/71/L.65/Rev.1, intitulé « Traité interdisant la

production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ».

Je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

M^{me} Elliott (Secrétaire de la Commission) (parle en anglais): Le projet de résolution A/C.1/71/L.65/Rev.1 a été présenté à la présente séance par la représentante du Canada, également au nom de l'Allemagne et des Pays-Bas. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/71/L.65/Rev.1. Un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution a été publié sous la cote A/C.1/71/L.71/Rev.1.

Le Président (parle en anglais) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour:

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antiguaet-Barbuda. Arabie saoudite. Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie. Mexique. Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée,

République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-etles Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Vanuatu, Venezuela (République Uruguay, bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre:

Pakistan

S'abstiennent:

Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Israël, Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée

Par 177 voix contre une, avec 10 abstentions, le projet de résolution A/C.1/71/L.65/Rev.1 est adopté.

Le Président (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent s'exprimer au titre des explications de vote ou de position après l'adoption des projets de résolution et de décision.

M. Fu Cong (Chine) (parle en chinois): La délégation chinoise a voté contre le projet de résolution A/C.1/71/L.26 présenté par la délégation japonaise et intitulé « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires », sur la base de deux considérations.

Premièrement, s'agissant du moratoire auquel il est fait mention au paragraphe 20 du projet de résolution, notre position a toujours été que le moratoire n'est pas défini de manière explicite. Aussi ne peut-il être efficacement vérifié et il n'est donc ni pertinent ni réaliste.

Deuxièmement, pour ce qui est des explosions nucléaires à Hiroshima et Nagasaki mentionnées dans le projet de résolution, nul ne peut nier que les explosions dans ces deux villes sont des tragédies historiques. Nous compatissons sincèrement à la douleur de ceux qui les ont vécues. Mais nous pensons que souligner ce chapitre de l'histoire dans le projet de résolution en question n'est pas approprié. La Chine s'est toujours prononcée en faveur d'une interdiction et d'une destruction complètes d&es armes nucléaires et comprend les préoccupations humanitaires de certains pays. Mais nous ne voulons pas que la question soit utilisée par un quelconque pays pour mal interpréter ou déformer l'histoire.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/71/L.41, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », notre position sur l'interdiction et la destruction complètes des armes nucléaires a toujours été que nous sommes attachés à une stratégie nucléaire défensive et au maintien d'une capacité nucléaire au niveau minimum requis pour la sécurité nationale. La Chine honore l'engagement qu'elle a pris de ne pas utiliser les armes nucléaires en premier. Nous avons été le premier État doté d'armes nucléaires à s'engager à ne pas recourir à l'emploi ou à la menace d'armes nucléaires contre les États non détenteurs et les zones exemptes d'armes nucléaires. Nous comprenons pleinement l'élan et l'aspiration des pays à l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires le plus rapidement possible.

Dans le même temps, la Chine est d'avis que l'interdiction et la destruction complètes des armes nucléaires ne peuvent intervenir du jour au lendemain. Nous devons procéder par étapes, en nous fondant sur les principes de maintien de la stabilité stratégique mondiale et d'une sécurité non diminuée pour tous. C'est pourquoi nous estimons que la question doit être traitée dans le cadre des mécanismes multilatéraux de désarmement existants. Créer des mécanismes parallèles ou se détourner des principes voulant qu'on procède par consensus ne peut être que contre-productif. C'est pour ces raisons que nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de résolution.

Pour ce qui est du projet de résolution A/C.1/71/L.65/Rev.1, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires », nous soutenons fermement que la Conférence du désarmement reste la seule instance appropriée pour des négociations sur un tel traité. Convenir d'un programme de travail global et équilibré à la Conférence du désarmement de façon à aller de l'avant dans les négociations à cet égard, sur la base du mandat Shannon, est le seul moyen réaliste d'avancer sur cette question.

16-34548 **47/66**

La Chine s'oppose à toute tentative visant à contourner la Conférence du désarmement pour lancer des négociations ou des discussions de fond. Nous sommes d'avis que le projet de résolution envoie le mauvais signal et laisse penser que nous sommes d'accord de contourner la Conférence du désarmement et de mener des négociations avec une partie seulement des Membres de l'Organisation des Nations Unies. La Chine exprime sa vive préoccupation à cet égard. Pour les raisons que je viens de mentionner, la délégation chinoise s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution.

M. Benítez Verson (Cuba) (parle en espagnol): La délégation cubaine voudrait expliquer son vote pour le projet de résolution A/C.1/71/L.28, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », et le projet de résolution A/C.1./71/L.57 intitulé « Vérification du désarmement nucléaire ».

Cuba rejette tout type d'essai d'armes nucléaires, y compris les essais sous-critiques réalisés sur des superordinateurs ou autres méthodes non explosives sophistiquées. C'est la raison pour laquelle, comme nous l'avons fait cette année, nous avons toujours voté pour le projet de résolution sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Cependant, notre vote ne doit pas être interprété comme une approbation de tous les éléments figurant dans le projet de résolution A/C.1/71/L.28. Comme nous l'avions déjà indiqué l'année dernière, c'est le cas notamment du quatrième alinéa du préambule où il est fait référence à la résolution 2310 (2016) du Conseil de sécurité. En adoptant cette résolution, le 23 septembre, le Conseil a une fois de plus empiété sur des questions qui ne relèvent pas de sa compétence. La résolution 2310 (2016) du Conseil de sécurité a créé une dualité dangereuse et inutile. De plus, la majorité des États qui sont signataires ou parties au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ont été arbitrairement exclus du processus de prise de décisions sur des questions intrinsèques importantes. Pour ces raisons, Cuba n'a pas appuyé le quatrième alinéa du préambule et s'est abstenue dans le vote.

Nous avons voté pour le projet de résolution A/C.1/71/L.57, intitulé « Vérification du désarmement nucléaire », car nous sommes convaincus que, pour être efficace, le processus de désarmement nucléaire doit être soumis à une stricte vérification internationale. Bien que le projet de résolution A/C.1/71/L.57 soit globalement bien équilibré, ses insuffisances et ambiguïtés ne

sauraient être ignorées. Le cinquième alinéa du préambule indique que

« les importantes mesures à prendre par tous les États dotés d'armes nucléaires en vue du désarmement nucléaire devraient tendre à renforcer la stabilité, la paix et la sécurité internationales, en se fondant sur le principe d'une sécurité non diminuée et plus grande pour tous ».

Pour Cuba, ce principe ne peut en aucun cas servir de prétexte pour légitimer l'existence des armes nucléaires et reporter indéfiniment leur interdiction et leur élimination.

En outre, nous considérons qu'il serait prématuré et inutile de créer un groupe d'experts chargé d'examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire, tel qu'il est énoncé au paragraphe 7. Si ce paragraphe avait été soumis à un vote séparé, la délégation cubaine ne l'aurait pas soutenu. Nous pensons que les débats sur la vérification du désarmement nucléaire doivent être menés avec la participation de tous les États intéressés.

Mme Rahamimoff-Honig (Israël) (parle en anglais): Israël s'est une fois encore joint au consensus sur le projet de résolution A/C.1/71/L.1, intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient », malgré les réserves de fond que nous continuons d'avoir concernant les modalités définies dans le projet de résolution. Cette position reflète l'attitude positive d'Israël envers un véritable processus régional visant à instaurer une coopération et un dialogue directs en faveur d'un Moyen-Orient plus sûr et plus pacifique, exempt de conflits, de guerres et de toutes les armes de destruction massive et de leurs vecteurs. C'est dans le même esprit qu'Israël a participé, au niveau le plus élevé, à cinq séries de consultations organisées par l'ancien Sous-Secrétaire d'État finlandais, M. Jaakko Laajava, en 2013 et 2014, et s'est dit prêt à participer à une sixième série de consultations.

Le projet de résolution A/C.1/71/L.1 est une résolution consensuelle. Dans le passé, les auteurs du projet de résolution avaient pour pratique de partager ce projet avec Israël avant son dépôt devant la Première Commission, afin de faciliter un accord entre les parties régionales. Il est regrettable que cette pratique ait cessé il y a de nombreuses années déjà. Cela pose la question de savoir comment un dispositif de sécurité complexe dans la région peut être arrêté, alors que des projets de

résolution fondamentalement consensuels ne peuvent même pas être coordonnés.

texte du projet résolution A/C.1/71/L.1 reconnaît qu'un processus de sécurité régionale crédible est un impératif pour réaliser un Moyen-Orient exempt d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Nous sommes tout à fait d'accord. Un processus de sécurité régionale crédible est essentiel pour répondre aux préoccupations de sécurité de tous les États de la région, traiter les difficultés que nous rencontrons et établir les mesures de confiance nécessaires. C'est une condition sine qua non de l'instauration de la confiance, de la compréhension mutuelle et de la coopération entre les partenaires régionaux. D'un point de vue pragmatique et réaliste, ce n'est que lorsque ces mesures seront en place, qu'elles auront pris racine et se seront révélées être durables et efficaces, que des engagements plus ambitieux pourront être envisagés.

Un processus crédible est aussi étroitement lié au principe généralement reconnu selon lequel la création d'une zone exempte d'armes nucléaires ou d'armes de destruction massive doit être fondée sur des accords librement conclus entre tous les États de la région. Pour ce faire, les États de la région doivent s'engager sans réserve en faveur de canaux de communication ouverte et directe et d'une coopération véritable, et reconnaître les menaces et défis auxquels la région est confrontée. Ils doivent reconnaître le droit d'exister de tous les États de la région ainsi que la nécessité de promouvoir un esprit de conciliation plutôt que de confrontation. En dernière analyse, il s'agit d'un processus progressif, où chaque élément doit être placé au-dessus de l'autre, d'une manière durable et stable.

Hélas, le Moyen-Orient souffre d'un manque de mécanismes susceptibles de favoriser le dialogue et d'établir une meilleure compréhension entre les acteurs régionaux. À l'heure actuelle, il n'existe aucun processus qui puisse contribuer à l'instauration de la confiance, à l'apaisement des tensions et au règlement du conflit. Il n'existe pas d'enceinte où une communication directe entre les États de la région permettrait de traiter des questions centrales touchant la sécurité et d'aboutir à des solutions, dans un esprit d'ouverture et de coopération. C'est une dure réalité, compte tenu de l'instabilité et des troubles qui sévissent dans la région. Israël estime que seules des discussions directes entre les partenaires de la région sur l'ensemble des questions touchant à la sécurité et sur la base d'un consensus permettront

d'accomplir des progrès et de réaliser la vision d'un Moyen-Orient exempt de guerres, de conflits et de toutes les armes de destruction massive.

Je voudrais maintenant expliquer certaines des considérations qui ont poussé Israël à s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/71/L.26, intitulé « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires ».

Israël apprécie à sa juste valeur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et reconnaît la contribution qu'il apporte au régime de non-prolifération. Dans le même temps, il est également clair que le TNP ne permet pas de lutter comme il se doit contre la poursuite délibérée de programmes nucléaires militaires clandestins par des États ayant peu ou pas d'égard pour les obligations juridiques internationales qu'ils ont contractées. Le problème n'est nulle part plus évident qu'au Moyen-Orient. Nous regrettons donc les appels lancés dans le projet de résolution A/C.1/71/L.26 en faveur de l'universalisation du TNP, ainsi que l'inclusion dans le texte de références aux décisions prises dans ce cadre.

En outre, nous regrettons que le dixième alinéa du préambule et le paragraphe 18 mentionnent la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive (ADM), dans le contexte de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation. Bien qu'Israël appuie la réalisation d'un Moyen-Orient exempt de guerres, de conflits et d'ADM, une telle entreprise doit émaner des États de la région et doit se fonder sur des arrangements librement consentis entre tous les États de la région, et non sur des décisions prises dans des instances multilatérales, en particulier celles dont tous les États de la région ne sont pas membres.

Les principes que j'ai énumérés ont été clairement reconnus par les directives de 1999 de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies, relatives à la création de zones exemptes d'armes nucléaires, qui ont été adoptées par consensus. Cela correspond également aux données d'expérience et aux enseignements tirés d'autres régions du monde où de telles zones ont été créées.

Israël a voté pour le projet de résolution A/C.1/71/L.28, intitulé « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », à la lumière de son appui de

16-34548 **49/66**

longue date en faveur du Traité, que nous avons signé en 1996.

Depuis la constitution de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), Israël a participé activement à l'élaboration de tous les éléments du régime de vérification du Traité. Israël transmet les données de ses stations sismiques certifiées au Centre international de données et participe activement à diverses activités pertinentes.

Le soutien notable d'Israël et sa participation aux travaux de fond de la Commission préparatoire de l'OTICE sont conformes à l'importance qu'il accorde au Traité, ainsi qu'à notre reconnaissance de sa contribution au renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Dans cette veine, Israël a parrainé la résolution 2310 (2016) du Conseil de sécurité, adoptée cette année.

Malgré l'attitude favorable d'Israël à l'égard du Traité, que j'ai évoquée plus tôt, nous n'avons pas pu appuyer l'intégralité du texte du projet de résolution A/C.1/71/L.28, en particulier le septième alinéa du préambule et le paragraphe 1.

Le septième alinéa du préambule insère dans un projet de résolution sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) des références au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et à sa Conférence d'examen. Bien que les deux traités portent sur le domaine nucléaire, ils sont différents du point de vue du sujet traité, de la portée, des obligations et des membres. Conformément au droit international, les décisions et résolutions adoptées dans le contexte d'une instance ne peuvent pas être insérées dans les travaux d'une autre instance sans le consentement explicite de cette dernière. Par conséquent, à notre avis, de telles références n'ont pas leur place dans ce projet de résolution.

Quant au paragraphe 1, il faut signaler que l'achèvement du régime de vérification est une condition préalable à l'entrée en vigueur du TICE, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de son article IV. Cela constitue également une considération majeure pour Israël, s'agissant de la ratification. Bien que des progrès importants aient été réalisés dans l'élaboration du régime de vérification du TICE, des efforts supplémentaires sont encore requis. Plus précisément, des mesures additionnelles restent nécessaires pour la poursuite du développement et des essais des stations du système

de surveillance international, l'achèvement du Manuel opérationnel pour les inspections sur place, ainsi que l'achat de matériel et la formation.

La situation régionale en matière de sécurité au Moyen-Orient, notamment l'adhésion des États de la région au Traité et le respect de ses dispositions par eux, est une autre considération majeure pour Israël, s'agissant de la ratification. Le régime de vérification du Traité doit être suffisamment robuste pour déceler le moindre manquement à ses obligations. Il doit également prévenir tout abus, tout en permettant à chaque État signataire de protéger ses intérêts nationaux en matière de sécurité. Tandis que l'intégration adéquate du Moyen-Orient dans la zone couverte par le système de surveillance international est vitale, il est regrettable que trois pays du Moyen-Orient n'aient pas encore construit ou fait fonctionner des stations sismiques nationales, pourtant requises par le TICE, ni transmis de données au Centre international de données.

Une autre considération importante pour la ratification, c'est l'égalité de statut d'Israël au sein des organes décisionnels de l'Organisation du Traité. La paralysie depuis près de deux décennies du groupe régional du Moyen-Orient et de l'Asie du Sud, défini dans l'annexe 1 du Traité, est une situation inexcusable qui doit être réglée. Tous les États doivent pouvoir participer aux travaux relatifs au TICE sur un pied d'égalité, conformément au principe de l'égalité souveraine. Israël demande donc aux États de la région de rectifier cette situation et de convoquer le groupe régional du Moyen-Orient et de l'Asie du Sud, en vue de permettre son fonctionnement.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/71/L.65/Rev.1, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires », il n'a pas encore été établi qu'un tel traité est à même de contribuer au relèvement des défis liés à la prolifération, y compris le non-respect par les États de leurs obligations internationales dans le domaine nucléaire. Cela est particulièrement vrai au Moyen-Orient, où plusieurs États ont des antécédents exceptionnellement mauvais en matière de respect de leurs obligations relatives à la non-prolifération nucléaire. Depuis longtemps, la position d'Israël est que la notion d'un traité interdisant la production de matières fissiles est rattachée au concept de zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, dont les conditions préalables essentielles sont loin d'être réunies.

M^{me} Guitton (France): J'ai plusieurs explications de vote à prononcer. Je demande toute la patience nécessaire aux membres de la Première Commission. Je m'exprimerai dans l'ordre des projets de résolution adoptés cet après-midi, d'abord à titre national, puis au nom d'un groupe de pays.

Je me permets de prendre la parole d'abord sur le projet de résolution A/C.1/71/L.26, intitulé « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires ». Ce projet de résolution inscrit en grande partie le désarmement nucléaire dans le cadre fixé par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et les documents adoptés par consensus lors des Conférences d'examen du TNP de 1995, 2000 et 2010. Ce texte rappelle également que les efforts conduisant au désarmement nucléaire ne peuvent être menés que sur la base du principe de sécurité non diminuée pour tous, conformément à la résolution 1887 (2009) du Conseil de sécurité. Par ailleurs, les deux prochaines étapes logiques et prioritaires du désarmement nucléaire, que sont l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) et le commencement rapide des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, sont citées. La France note avec satisfaction l'introduction d'une référence aux travaux conduits dans le cadre du Groupe d'experts gouvernementaux sur un traité interdisant la production de matières fissiles, qui ont permis l'adoption d'un rapport final par consensus (voir A/70/81).

Néanmoins, la France observe avec préoccupation l'évolution de ce texte depuis plusieurs années, qui a encore été accentuée en 2015. Mon pays est pleinement conscient des graves conséquences que pourrait avoir un éventuel emploi de l'arme nucléaire. Ces conséquences sont connues de tous depuis longtemps. Il n'existe pas de fait nouveau sur cette question. Par ailleurs, il n'y a pas de consensus sur le fait que cette approche sous-tende les efforts vers le désarmement nucléaire. Il est de la plus haute importance pour la communauté internationale que nous œuvrions tous à la création des conditions nécessaires à atteindre l'objectif collectif de l'élimination totale des armes nucléaires, quand le contexte stratégique le permettra.

Je tiens à rappeler que, pour la France, l'arme nucléaire est un moyen de dissuasion destiné à la seule protection de nos intérêts vitaux. La doctrine de dissuasion française, strictement défensive, limite rigoureusement les cas dans lesquels les armes nucléaires pourraient être employées à des circonstances extrêmes de légitime défense, dans le respect de la Charte des Nations Unies. En tout état de cause, le désarmement nucléaire ne peut progresser que par des mesures concrètes et progressives, pleinement ancrées dans le contexte de sécurité.

La France est préoccupée par le développement d'une approche émotionnelle et clivante. Diviser la communauté internationale n'aidera pas à créer les conditions du désarmement nucléaire. De la même manière, le développement d'une approche déconnectée du contexte stratégique, visant à décrédibiliser la dissuasion nucléaire, ne fera que fragiliser le soutien au TNP, qui demeure la base essentielle de la sécurité internationale, de la non-prolifération et de la poursuite du désarmement nucléaire, conformément à son article VI.

Je souhaite rappeler à cet égard que mon pays continue de travailler à la mise en œuvre du plan d'action de 2010, dernier document de référence valable. La France accorde par ailleurs de longue date la plus haute importance à la question de la sécurité nucléaire. Sécurité nucléaire et désarmement nucléaire constituent cependant deux thématiques clairement distinctes et chercher à créer un lien entre les deux est artificiel, eu égard à la nature et aux objectifs des deux thématiques. Surtout, créer un tel lien présenterait le risque d'affecter l'efficacité des efforts internationaux en faveur de la sécurité nucléaire, au préjudice de l'ensemble de la communauté internationale.

De manière générale, la sécurité nucléaire couvre l'ensemble des technologies nucléaires et radioactives.

Compte tenu des évolutions qu'a connues le projet de résolution cette année, sous la forme notamment de références aux conséquences humanitaires d'un éventuel emploi de l'arme nucléaire, mon pays a choisi de s'abstenir. La France continuera d'œuvrer à un monde plus sûr pour tous et à créer les conditions d'un monde sans armes nucléaires, conformément aux termes du TNP.

À présent, je souhaite m'exprimer au nom des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France au sujet de plusieurs projets de résolution.

Tout d'abord, s'agissant du projet de résolution A/C.1/71/L.31, intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires », nous souhaitons faire valoir l'importance que nous accordons

16-34548 **51/66**

au développement de manière opportune de zones exemptes d'armes nucléaires internationalement reconnues. De telles zones peuvent contribuer de manière significative à la sécurité régionale et globale, sous réserve qu'elles soient établies conformément aux directives de 1999 de la Commission du désarmement, c'est-à-dire qu'elles soient librement conclues par tous les États de la région considérée, qu'elles soient couvertes par des garanties généralisées données par l'Agence internationale de l'énergie atomique et qu'elles soient conclues en concertation avec les États dotés de l'arme nucléaire.

C'est la raison pour laquelle nos trois pays continuent de penser qu'il est contradictoire de proposer d'établir une zone exempte d'armes nucléaires, qui serait en grande partie composée de haute mer, et d'affirmer simultanément que ce serait pleinement compatible avec les principes et les règles applicables du droit international relatifs à la liberté de circulation en haute mer ainsi qu'aux droits de passage au sein des espaces maritimes, y compris ceux de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Nous continuons à nous interroger sur ce projet de résolution; si ce projet de résolution n'a pas finalement pour objet l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires englobant la haute mer. Nous ne pensons pas que cette ambiguïté ait été suffisamment dissipée, et pour cette raison, nous avons voté contre ce projet de résolution.

À présent, je m'exprime aussi au nom des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France au sujet du projet de résolution A/C.1/71/L.33, intitulé « Réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires ». Nous continuons à être en désaccord avec les fondements même de ce projet de résolution, qui suggère que le niveau actuel de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires accroît le risque d'usage non intentionnel ou accidentel, et qu'abaisser les niveaux d'alerte conduirait automatiquement et dans tous les cas, à un accroissement de la sécurité internationale. Alors que les niveaux d'alerte peuvent être et ont été abaissés en réponse à l'amélioration du climat de sécurité internationale, la relation entre niveaux d'alerte et sécurité est complexe et ne peut être réduite à des réponses formulées de manière simpliste.

Nous voudrions réaffirmer que la disponibilité opérationnelle de nos systèmes d'armes nucléaires respectifs est maintenue à un niveau conforme à nos exigences de sécurité nationale et à nos obligations vis-à-vis de nos alliés dans le cadre plus général du contexte actuel de situation stratégique globale. En conséquence, nous avons diminué le niveau de disponibilité opérationnelle et les niveaux d'alerte de nos forces respectives depuis le début des années 90. En outre, nos systèmes d'armes nucléaires respectifs ne sont plus ciblés vers un quelconque État. Ces efforts ont réduit de fait l'utilité d'un abaissement supplémentaire du niveau d'alerte comme priorité du désarmement nucléaire. Nous souhaitons également rappeler que nos systèmes d'armes nucléaires sont soumis aux systèmes de surveillance, de contrôle et de communication les plus rigoureux afin de prévenir la possibilité d'un usage accidentel ou non intentionnel, ainsi que pour garantir que de telles armes ne pourraient être utilisées que sous le seul commandement de l'autorité nationale et afin de maximiser le temps de décision de cette autorité.

Je prononce à présent une explication de vote, toujours au nom des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France, sur le projet de résolution A/C.1/71/L.35, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ».

Les raisons qui nous conduisent à voter contre ce projet de résolution sont partiellement fondées sur les mêmes préoccupations que celles que nous avions sur le texte de l'an dernier. Cependant, nous sommes préoccupés par le fait que les éléments et le langage nouveaux dans le texte de cette année nous éloignent encore davantage de la compréhension commune que nous devrions avoir d'une approche équilibrée et progressive, qui demeure la seule voie réaliste pour faire des progrès substantiels en matière de désarmement nucléaire tout en renforçant la paix et la stabilité internationales. Nous sommes plus que jamais inquiets de l'accent porté sur des processus parallèles. Envisager de nouvelles opportunités en matière de désarmement nucléaire requiert la prise en compte de l'ensemble des facteurs susceptibles d'affecter la stabilité stratégique internationale, ce que ne permet pas une approche simplement focalisée sur la dimension humanitaire.

Nos gouvernements n'ont pas participé au Groupe de travail à composition non limitée sur le désarmement nucléaire, dont les recommandations sur un traité d'interdiction des armes nucléaires ne sauraient en aucune manière constituer une base de négociations acceptable. Nous pensons que l'intérêt croissant déployé dans le débat sur le désarmement nucléaire serait mieux employé s'il était dirigé vers les processus existants, en

contribuant à dépasser les blocages et à progresser dans le cadre de l'approche pragmatique, étape par étape, à commencer par un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Nous devons travailler ensemble et œuvrer en faveur d'une approche inclusive. Le multilatéralisme efficace demande des efforts exigeants de la part de l'ensemble des participants afin de parvenir à des progrès concrets à travers un dialogue constructif et sur la base du consensus.

Je souhaite à présent prononcer la dernière explication de vote au nom des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France pour aujourd'hui, qui concerne le projet de résolution A/C.1/71/L.64 intitulé « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ».

Les États-Unis, le Royaume-Uni et la France ont pris part à la réunion de haut niveau en toute bonne foi. Nos trois pays ont prononcé à la fois des interventions nationales et conjointes. Malheureusement, comme ce fut le cas l'an passé, ce projet de résolution ne reflète pas une fois encore les vues que nous avons exprimées à l'époque, ni, selon nous, les vues de nombreux autres États y ayant participé. Nous pensons que le terrorisme nucléaire, la prolifération nucléaire et le non-respect par certains États de leurs obligations à ce titre constituent de sérieuses menaces à la paix et à la sécurité internationales. Nous regrettons donc que la réunion de haut niveau n'ait pas abordé de manière équilibrée ces menaces, en même temps que le désarmement nucléaire. Le succès de la lutte contre la prolifération des armes nucléaires fait partie des conditions internationales qui permettront de faire des progrès, étape par étape, vers l'objectif ultime du désarmement nucléaire.

Dans ce projet de résolution, la seule référence faite au TNP est insuffisante, accessoire et déséquilibrée. De plus, nous restons perplexes sur le fait qu'il n'y ait aucune référence au Plan d'action de 2010. Le TNP est la pierre angulaire du régime de non-prolifération et la base des efforts internationaux de désarmement. Planifier une autre conférence pour discuter du désarmement nucléaire en 2018 n'est pas cohérent avec le TNP.

Le Plan d'action de 2010 du TNP constitue la meilleure voie pour faire des progrès sur la voie du désarmement nucléaire multilatéral. En outre, nous sommes préoccupés par le fait que certains États semblent s'écarter du consensus atteint en 2010. Par ailleurs, le projet de résolution appelle à la négociation d'un instrument qui n'est pas mentionné en tant que tel dans

le Plan d'action de 2010. Nous demeurons convaincus qu'un processus concret et progressif constitue la seule voie pour faire des progrès réels dans nos efforts de désarmement tout en maintenant la sécurité et la stabilité mondiales. Il n'y a pas de raccourci. Conformément à ce processus, nous cherchons à commencer au plus vite la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires et à parvenir à l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Dans le plan d'action de 2010 du TNP, tous les États parties au TNP se sont entendus sur le fait que la prochaine étape prioritaire vers le désarmement nucléaire dans un contexte multilatéral était un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

Je m'excuse pour la longueur de cette intervention.

M^{me} **Dallafior** (Suisse) (*parle en anglais*) : Je vais prononcer deux explications de vote, d'abord sur le projet de résolution A/C.1/71/L.41 et ensuite sur le projet de résolution A/C.1/71/L.64.

Je voudrais tout d'abord expliquer pourquoi nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/71/L.41, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ». Contrairement aux armes biologiques et chimiques, les armes nucléaires ne sont pas encore interdites. Nous sommes conscients qu'il existe une lacune juridique et nous convenons avec les auteurs de ce projet de résolution que la mise en œuvre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) exige l'adoption d'autres instruments juridiques. Nous sommes convaincus que instruments de désarmement nucléaire supplémentaires sont nécessaires avant d'atteindre le point de minimisation, afin de faire des progrès plus résolus vers un monde exempt d'armes nucléaires. Un processus permettant de négocier un traité interdisant les armes nucléaires est l'une des nombreuses voies susceptibles de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire.

Cela fait déjà un certain temps que la Suisse insiste sur le fait qu'il serait avantageux que tout processus de négociation visant à élaborer un futur traité bénéficie de l'appui d'autant d'États que possible, notamment des États dont les stratégies de sécurité reposent sur les armes nucléaires. Afin de permettre une participation aussi large que possible, nous avons suggéré aux

16-34548 **53/66**

auteurs d'inclure un langage concret sur l'importance de parvenir à un accord général sur des questions de fond pendant les négociations. Nous regrettons que ce projet de résolution ne reflète pas notre position à cet égard. La Suisse a donc décidé de s'abstenir dans le vote.

Nous prenons note de la décision prise par la grande majorité des États Membres de lancer un processus de négociation d'un traité interdisant les armes nucléaires. Il faudra s'attacher à faire en sorte que le processus et l'instrument à venir aient une incidence positive sur les efforts déployés en vue de l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires. Tant dans le cadre des préparatifs des négociations que pendant les négociations, il sera essentiel de tenir compte des éléments suivants. Un traité interdisant les armes nucléaires doit compléter et renforcer les normes et traités existants. Tout nouvel instrument doit être conforme aux droits et obligations découlant du TNP et conçu pour appuyer la mise en œuvre de l'article VI du TNP. Les États qui participeront aux négociations et qui par la suite adhéreront à ce traité interdisant les armes nucléaires ont toujours l'obligation juridique de mettre pleinement en œuvre toutes les dispositions du TNP.

Dans ce contexte, nous soulignons que le TNP est la pierre angulaire du régime de désarmement et de nonprolifération nucléaires, et qu'un traité interdisant les armes nucléaires doit s'articuler autour du TNP. Pour promouvoir un large appui et accroître la valeur ajoutée de tout instrument qui sera adopté à l'avenir, dans le cadre du processus de négociation, il faut prendre en compte aussi bien les considérations liées au désarmement que les considérations plus générales liées aux politiques en matière de sécurité. Il faut adopter des paramètres de négociation à même de garantir une participation aussi large que possible, y compris par les États qui se posent toujours des questions au sujet d'un traité interdisant les armes nucléaires. Nous tenons à souligner à nouveau, comme cela a été fait lors des débats tenus depuis l'ouverture de cette session de la Première Commission, l'importance d'adopter un règlement intérieur qui reflète la volonté de parvenir à un accord général et de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour parvenir à un consensus sur les questions de fond. Nous promouvrons activement ces éléments, et d'autres, dans le cadre du processus de négociations.

Notre abstention dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/71/L.41, et les conditions qui l'ont dictée sont également pertinentes en ce qui concerne le vote sur le dixième alinéa du préambule du projet

de résolution A/C.1/71/L.35, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire », qui fait référence au rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire (voir A/71/371), dans lequel la Suisse s'est abstenue. En outre, les considérations décrites dans cette explication de vote sont également pertinentes dans le contexte de notre appui au projet de résolution A/C.1/71/L.24, intitulé « Engagement humanitaire en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires », engagement auquel la Suisse n'a pas souscrit.

J'en viens maintenant à notre deuxième explication de vote, concernant le projet de résolution A/C.1/71/L.64, intitulé « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ». La Suisse vote pour ce projet de résolution depuis la première fois qu'il a été présenté. Tout en confirmant son vote dans ce sens, ma délégation tient à souligner les éléments suivants.

Le projet de résolution souligne l'appui vigoureux exprimé en faveur de l'adoption urgente de mesures efficaces visant à l'élimination totale des armes nucléaires. Nous estimons qu'il est en cela pleinement compatible avec le TNP, pierre angulaire du désarmement nucléaire et de la non-prolifération. Dans ce contexte, nous pensons qu'il est important de faire expressément référence, dans le projet de résolution, aux documents issus des conférences d'examen du TNP. La Suisse partage également l'opinion qu'il importe d'adopter de nouveaux instruments juridiques pour réaliser et préserver un monde exempt d'armes nucléaires. Les échanges qui se sont déroulés à la réunion de haut niveau de 2013 et les débats ultérieurs ont montré que différentes approches sont envisageables en vue de réaliser cet objectif, et que la négociation d'une convention générale sur les armes nucléaires n'est pas la seule option.

Selon nous, la Conférence du désarmement, comme le prévoit le projet de résolution, est l'enceinte appropriée pour négocier une telle convention. Indépendamment de la situation actuelle, nous espérons que la conférence internationale de haut niveau qui doit être convoquée au plus tard en 2018 nous donnera l'occasion de faire le bilan de l'évolution de la situation et des progrès accomplis depuis la réunion de haut niveau de 2013, ainsi que d'examiner la voie à suivre.

Ce faisant, notre démarche doit être inclusive et viser à unir les États Membres de l'ONU autour de l'objectif commun du désarmement nucléaire.

M. McConville (Australie) (parle en anglais) : Comme en 2015, l'Australie s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/71/L.35, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ». Nous notons que l'on se félicite cette année, au dixième alinéa du préambule, de la création du Groupe de travail à composition non limitée en application de la résolution 70/33 du 7 décembre 2015 intitulée « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ». Le projet de résolution se félicite également du rapport (voir A/71/371) sur les travaux du Groupe qui a été présenté. Nous prenons par ailleurs note du paragraphe 21, qui demande aux États de définir, d'élaborer et de négocier des mesures de désarmement nucléaire qui soient effectives et juridiquement contraignantes.

L'Australie n'a pas appuyé tous les résultats obtenus par le Groupe de travail à composition non limitée. En particulier, la référence dans la section du rapport concernant les recommandations adoptées à la négociation d'un traité interdisant l'arme nucléaire en 2017 nous pose problème. Cependant, nous appuyons fermement l'adoption d'une série de mesures effectives juridiquement contraignantes et non contraignantes en vue de progresser vers le désarmement nucléaire, notamment en avançant vers la conclusion d'un traité qui interdirait la production de matières fissiles et en œuvrant à l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Un certain nombre d'autres mesures juridiques et non juridiques concrètes ont été examinées par le Groupe de travail à composition non limitée, et nous estimons qu'elles sont prêtes à être appliquées, notamment en ce qui concerne la vérification du désarmement nucléaire.

M. Hellgren (Suède) (parle en anglais): Je prends la parole pour faire des commentaires sur deux projets de résolution. Premièrement, je vais expliquer le vote de la Suède sur le projet de résolution A/C.1/71/L.41, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ». Notre délégation a voté pour le projet de résolution. Pour expliquer clairement notre point de vue sur cette question, nous estimons qu'il est important de replacer notre vote dans un contexte plus large.

Compte tenu de la détérioration des conditions de sécurité, il est plus important et urgent que jamais de faire avancer le processus de désarmement nucléaire. Pourtant, le blocage constaté ces dernières années persiste, comme le symbolisent l'échec de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2015 et le fait que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires n'est pas encore entré en vigueur. La frustration face à cette absence de progrès est générale, et le Gouvernement suédois partage cette déception.

Notre perspective de base, comme dans tant d'autres cas, est humanitaire. Nous appuyons toute mesure juridique effective qui permettrait d'avancer concrètement vers le désarmement. À un niveau, le problème est clair. Notre objectif général est le désarmement, qui doit mener à l'élimination totale des armes nucléaires. C'est également la raison principale pour laquelle nous appuyons le projet de résolution. À un autre niveau, c'est un problème hautement complexe. Ce processus sera-t-il le meilleur moyen de réaliser l'objectif du désarmement nucléaire complet? Le fait est qu'à ce jour, nous n'en savons rien. Ceci dit, compte tenu des enjeux, nous estimons avoir l'obligation d'essayer, en tenant compte des problèmes qui se présentent.

Nous ne souscrivons pas à l'idée qu'il existe un vide juridique dans le droit conventionnel en vigueur et que ce vide doit être comblé. Le TNP reste le pilier indispensable du processus de désarmement nucléaire et de non-prolifération. Un traité d'interdiction pourrait cependant compléter et renforcer, plutôt que remplacer, le droit et les traités en vigueur, en particulier en tant qu'instrument juridique chargé de l'application de l'article VI du TNP. Les États qui participent aux négociations et qui adhéreraient à terme à une interdiction ont la responsabilité et l'obligation légale de rester pleinement attachés au TNP et de veiller à sa mise en œuvre.

Le vote d'aujourd'hui représente une prise de position claire et importante contre ce que nous considérons comme un statu quo dangereux. Néanmoins, ce n'est que le tout début du processus, dont la partie essentielle sera la tenue des négociations, durant lesquelles la portée d'un futur traité devra être définie et arrêtée. À cet égard, les considérations relatives au désarmement et à la politique générale de défense et de sécurité devront être prises en compte. La Suède participera à ces négociations, et nous espérons sincèrement que la grande majorité des États le feront

16-34548 **55/66**

également. L'efficacité de tout traité, qui est le critère principal sur la base duquel il sera jugé, est tributaire d'une adhésion aussi large que possible. À cette fin, les négociations doivent se dérouler dans un esprit d'ouverture et de compromis, notamment avec les États dotés d'armes nucléaires.

Nous demeurons également réceptifs à d'autres initiatives tout en restant engagés dans cette voie. La Suède estime qu'un traité d'interdiction n'est pas la seule option juridique disponible. Comme l'indique le rapport du Groupe de travail à composition non limitée (voir A/71/371), nous ne manquons pas d'idées. Plusieurs d'entre elles méritent d'être examinées de plus près alors que nous continuons d'avancer.

Je vais maintenant expliquer le vote des délégations suisse et suédoise sur le projet de résolution A/C.1/71/L.36, intitulé « Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires ». Nos deux délégations se sont abstenues dans le vote sur ce projet de résolution.

L'année dernière, lorsque le projet de résolution a été présenté pour la première fois, nous avons expliqué la position de nos deux pays, et cette position reste inchangée (voir A/C.1/70/PV.23). Nous reconnaissons que les principes éthiques et les considérations morales jouent un rôle important aux fins du développement du droit international et que ces principes et considérations se retrouvent souvent dans les textes pertinents, en particulier en ce qui concerne le droit international humanitaire. La clause de Martens, autrement dit les exigences de la conscience publique qui veut que les civils et les parties belligérantes restent sous la sauvegarde des principes du droit international, fait partie des exemples qui sont aussi pertinents quand on discute de la légalité des armes nucléaires. Nous accueillons donc très favorablement le débat sur les questions éthiques liées aux armes nucléaires.

Toutefois, nos délégations estiment qu'il est regrettable que le projet de résolution fasse l'amalgame entre droit international et principes éthiques. Il est important de protéger le droit international en tant que système de règles juridiquement contraignantes et pas uniquement parce qu'il constitue un ensemble d'impératifs moraux. À défaut, le système risquerait d'être compromis. Si les obligations éthiques et autres jouent un rôle important, la force du droit international réside dans le fait qu'il s'agit d'un système fondé sur des règles, qui oblige les États à agir dans le respect de ses règles et qui veille à ce que les États répondent de leurs

violations de ces règles. Les actions des États doivent être examinées conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international, plutôt qu'envisagées à travers le prisme des obligations morales ou éthiques.

Nous attendons avec intérêt de poursuivre le débat sur ce thème et d'autres sujets connexes avec les coauteurs du projet de résolution et d'autres délégations, et espérons que les établissements de recherche et la société civile s'impliqueront davantage dans cette question.

M. Broilo (Pologne) (parle en anglais): Ma délégation souhaite faire la présente déclaration au nom des États suivants: Albanie, Allemagne, Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Turquie, pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/71/L.41, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ».

Certes, nous avons une vision commune, celle de parvenir à l'option zéro, mais c'est avec regret que nous prenons note des divergences importantes qui se sont fait jour sur le meilleur moyen de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire. Nous estimons avec préoccupation qu'il serait prématuré d'entamer maintenant un processus menant à un traité d'interdiction des armes nucléaires, sans avoir l'appui ni des États dotés de l'arme nucléaire ni d'un grand nombre d'autres pays nourrissant des intérêts particuliers en matière de sécurité. En outre, nous pensons qu'une telle mesure ne permettrait pas d'éliminer les armes nucléaires, aurait des conséquences néfastes pour la sécurité régionale et mondiale, ne ferait pas avancer l'application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et aurait des incidences négatives sur le processus d'examen du TNP, ce qui rendrait d'autant plus difficile un résultat consensuel en 2020.

D'après notre analyse, un traité d'interdiction ne concernerait que les États qui sont déjà liés par le TNP et refléterait probablement les obligations existantes, sans qu'aucun mécanisme ne garantisse que les obligations découlant du nouveau traité soient honorées. Il faut que tous les États œuvrent de concert si nous voulons que notre objectif soit un désarmement nucléaire effectif, vérifiable et irréversible, objectif auquel nos pays vouent un attachement sans réserve. Pour toutes les raisons que

je viens d'énumérer, nous n'avons pas pu voter pour le projet de résolution.

M. Hannigan (Islande) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/71/L.41, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ».

L'Islande reste, comme toujours, une fervente partisane du désarmement nucléaire. Nous nous félicitons du dialogue qui se tient entre tous les États sur la meilleure façon d'y parvenir et nous avons contribué au discours argumenté sur les conséquences humanitaires de l'utilisation d'une arme nucléaire. Nous pensons que la seule façon de préserver le monde contre le risque d'une explosion nucléaire passe par l'élimination de toutes les armes nucléaires. C'est pourquoi nous appuierons, comme nous l'avons déjà fait, le projet de résolution invitant à agir dans l'unité pour éliminer totalement les armes nucléaire, et ceux sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires et sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Toutefois, nous sommes également convaincus que le désarmement nucléaire ne pourra être réalisé qu'avec la participation directe des États dotés de l'arme nucléaire.

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et son article VI comprennent une obligation juridique claire de désarmement nucléaire. Le prochain cycle d'examen du TNP sera une excellente occasion de se concentrer sur la manière d'avancer sur la voie qui mène à l'élimination totale des armes nucléaires.

Nous partageons la frustration de nombreux États non dotés d'armes nucléaires pour lesquels le désarmement a progressé beaucoup trop lentement ces dernières années. Il existe des mesures concrètes qui peuvent être prises sur la voie du désarmement. C'est pourquoi nous nous sommes portés coauteurs des projets de résolution sur la vérification (A/C.1/71/L.57/Rev.1) et sur la réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires (A/C.1/71/L.33), et appuyons le projet de résolution sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires (A/C.1/71/L.65/Rev.1).

Le projet de résolution A/C.1/71/L.41 lance un processus de négociation autour d'un instrument juridiquement contraignant interdisant les armes nucléaires. De toute évidence cependant, il est très peu probable que les États dotés de l'arme nucléaire y adhèrent. Il ne sera donc pas en mesure d'atteindre son objectif clef, l'élimination des armes nucléaires. Pire encore, le risque est grand qu'il compromette la force du TNP, lequel prévoit des obligations juridiques claires et une structure tout aussi claire pour encourager la participation des États dotés de l'arme nucléaire. Son centre de gravité serait déplacé vers une enceinte d'où seraient absents les États dotés de l'arme nucléaire et dans laquelle ils ne seraient assujettis à aucune obligation juridique. Nous pensons que le projet de résolution ne nous rapproche pas, mais nous éloigne au contraire de notre idéal commun d'un monde exempt d'armes nucléaires. Pour toutes ces raisons, l'Islande a voté contre le projet de résolution.

M. Langeland (Norvège) (parle en anglais): Nous sommes à la croisée des chemins dans nos travail de promotion du désarmement nucléaire et de la non-prolifération. Il existe un large consensus autour de notre objectif ultime, à savoir l'élimination complète des armes nucléaires. Dans le même temps, il y a des divergences de vues sur la manière d'instaurer durablement un monde exempt d'armes nucléaires. Nous pensons qu'il est plus important que jamais de trouver les moyens de renforcer la confiance entre les pays. Il est vital de faciliter les progrès dans le domaine du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements. Des progrès réels sur la voie du désarmement renforceront notre sécurité collective.

La Norvège est profondément attachée à ce travail. En avril dernier, le Parlement norvégien a approuvé une motion de consensus qui prie le Gouvernement norvégien de travailler activement à un monde exempt d'armes nucléaires et de promouvoir l'application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui est la force motrice de la non-prolifération et du désarmement, dans l'optique de parvenir à une élimination équilibrée, mutuelle, irréversible et vérifiable des armes nucléaires; et, sur la base de ces critères, d'adopter une perspective de long terme en élaborant un cadre juridiquement contraignant pour atteindre cet objectif.

Nous comprenons parfaitement et partageons l'impatience de tous ceux qui ont travaillé sur le projet de résolution A/C.1/71/L.41 et l'ont appuyé. Les progrès en matière de désarmement nucléaire ont été trop lents. Ils ont été trop lents parce que les États dotés de l'arme nucléaire ne se sont pas impliqués avec sincérité ni détermination dans ce domaine, alors même qu'ils avaient pris l'engagement sans équivoque d'éliminer leurs arsenaux nucléaires.

16-34548 **57/66**

De notre point de vue, un cadre juridiquement contraignant devrait être fondé sur l'élimination équilibrée, mutuelle, irréversible et vérifiable des armes nucléaires. Le projet de résolution préconise cependant que des mesures juridiques soient prises au préalable. Pour que cet enchaînement soit suivi d'effet, tous les États détenteurs doivent participer, tout comme ils avaient participé au processus qui a abouti à la Convention sur les armes chimiques. Or force est de constater que, dans les circonstances actuelles, les États dotés de l'arme nucléaire ne sont pas prêts à contribuer aux négociations sur une interdiction des armes nucléaires. Des négociations auxquelles les États dotés de l'arme nucléaire ne participent pas n'auront aucun effet véritable.

Nous voulons tous que les armes nucléaires soient éliminées. La destruction qu'elles provoqueraient si elles étaient utilisées, délibérément ou non, est totalement inacceptable. Cela a été clairement mis en évidence, de manière argumentée, lors de la Conférence d'Oslo sur les incidences humanitaires des armes nucléaires qui s'est tenue en 2013. Le monde ne doit jamais plus connaître les horreurs d'Hiroshima et de Nagasaki. Aussi sommes-nous profondément inquiets que la République populaire démocratique de Corée persiste à effectuer des essais nucléaires et à développer sa technologie balistique.

Malheureusement, le Groupe de travail à composition non limitée sur le désarmement nucléaire n'a pas réussi à parvenir à un consensus sur son rapport (voir A/71/371) à l'Assemblée générale. Malgré cela, les délibérations du Groupe de travail ont mis en évidence une ferme détermination à faire avancer le programme de désarmement nucléaire.

Nous nous engageons à présent à intensifier nos efforts. L'élimination des armes nucléaires ne pourra se faire que par des mesures concrètes et efficaces. Voilà pourquoi la Norvège a joué un rôle actif et pris différentes initiatives visant à promouvoir le désarmement et la non-prolifération nucléaires.

Nous pensons que nous pouvons encore progresser en mettant au point des outils de vérification du désarmement nucléaire qui instaurent la confiance et ouvrent véritablement la voie au désarmement et à la réduction des armements. Nous croyons fermement que les futurs mécanismes de vérification doivent inclure des composantes multilatérales. Nous devons œuvrer à la pleine mise en œuvre du TNP. À l'ouverture du nouveau cycle d'examen du TNP nous devons

œuvrer activement pour veiller à ce qu'il porte sur les questions de fond, dans l'objectif clair de parvenir à un document final qui permettra à nos efforts conjoints de désarmement d'aller de l'avant. En outre, nous devons le faire rapidement pour éviter toute autre prolifération des armes nucléaires ou des matières nucléaires.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'attachement ferme et continu de la Norvège à nos efforts conjoints visant à construire un monde exempt d'armes nucléaires.

M. Biontino (Allemagne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au titre des explications de vote sur le projet de résolution A/C.1/71/L.41, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ».

Au cours de l'année écoulée, la plupart des pays rassemblés ici ont mené un débat long et parfois controversé sur la meilleure façon de faire avancer la question du désarmement nucléaire. Inspirés et guidés par la perspective globale d'une option zéro en vue d'un monde exempt d'armes nucléaires, ils n'ont épargné aucun effort pour dégager un compromis sur la meilleure façon d'aller de l'avant vers le désarmement nucléaire. Je voudrais le dire clairement : l'Allemagne est en première ligne de l'option zéro et partage entièrement l'idée d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Toutefois, à ce stade nous semblons avoir atteint un tournant décisif. Beaucoup de pays appellent à des négociations intermédiaires sur un traité interdisant les armes nucléaires. Toutefois, si cette approche semble être un raccourci tentant, malheureusement, elle ne mène nulle part. Autrement dit, nous ne pouvons pas dire si cette voie peut nous rapprocher d'un centimètre d'un désarmement nucléaire concret. Au contraire, une telle initiative risque de nous éloigner encore de notre objectif commun. Par exemple, des négociations sur un traité interdisant les armes nucléaires sans l'implication des États qui en sont dotés seraient inefficaces. Cette approche approfondirait les divisions et irait à l'encontre de notre but collectif. N'oublions pas que pour que les armes nucléaires disparaissent, les États qui en sont dotés doivent s'engager dans le processus. Maintenant, le seul problème reste la pleine efficacité du Traité sur la nonprolifération des armes nucléaires (TNP) et de ses trois piliers, dont l'un d'eux est le désarmement nucléaire.

Une interdiction immédiate des armes nucléaires, sans mécanismes de vérification ou sans restriction de la production des matières fissiles, risque d'affaiblir le

TNP, ce qui est contraire aux intentions de ses partisans. C'est pour ces raisons que nous et nos partenaires plaidons en faveur d'une alternative plus concrète et plus réaliste au traité d'interdiction des armes nucléaires. Notre approche pragmatique et progressive identifie des moyens concrets pour créer les conditions propices à une réduction continue des armes nucléaires grâce à l'instauration de la confiance nécessaire dans ces mesures. Elle porte sur bon nombre d'éléments du Plan d'action convenu à la Conférence d'examen du TNP de 2010. L'un d'entre eux est d'avancer dans la restriction de la production des matières fissiles. Il s'agit d'une priorité partagée de la communauté internationale. Avec le Canada et les Pays-Bas, nous avons présenté le projet de résolution A/C.1/71/L.65/Rev.1, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires », qui vise à faciliter le redoublement des efforts pour préparer le terrain à des négociations sur un tel traité. C'est là une mesure concrète et tangible sur la voie du désarmement nucléaire.

Pour résumer, nous pensons avoir de bonnes raisons de poursuivre notre approche graduelle tendant à un désarmement nucléaire efficace, vérifiable et irréversible. Nous demandons à tous nos partenaires qui partagent la même détermination de se joindre à notre initiative. Nous voulons aussi préparer les éléments substantiels devant être discutés au prochain cycle d'examen du TNP.

M. Sano (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer les votes du Japon sur différents projets de résolution adoptés aujourd'hui.

Premièrement, s'agissant du projet de résolution A/C.1/71/L.13, intitulé « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes », le Japon a voté pour car il est important d'approfondir les discussions de fond sur les moyens permettant d'améliorer l'efficacité des garanties négatives de sécurité et de trouver une approche commune acceptable pour tous. Toutefois, le projet de résolution ne doit pas selon nous préjuger des résultats des négociations tenues à la Conférence du désarmement. La priorité du Japon s'agissant du Traité interdisant la production de matières fissiles à la Conférence du désarmement reste inchangée.

Deuxièmement, s'agissant des projets de résolution A/C.1/71/L.23, intitulé « Conséquences humanitaires des armes nucléaires », A/C.1/71/L.24,

intitulé « Engagement humanitaire en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires », et A/C.1/71/L.36, intitulé « Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires », étant donné que le Japon reconnaît les conséquences humanitaires des armes nucléaires pour en avoir fait directement l'expérience, nous nous sommes employés par divers moyens à promouvoir notre projet de résolution visant à mieux faire connaître les conséquences humanitaires des armes nucléaires.

Tandis que la position du Japon consiste à poursuivre sans cesse l'élimination totale des armes nucléaires d'une façon qui soit compatible avec notre politique en matière de sécurité, le projet de résolution sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires a toujours été à la base de notre démarche en matière de désarmement nucléaire. Par ailleurs, la coopération et la confiance mutuelle entre les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui n'en sont pas dotés sont des conditions indispensables pour faire avancer le désarmement nucléaire, en d'autres termes, la reconnaissance des conséquences humanitaires des armes nucléaires devrait permettre de construire des passerelles afin de renforcer l'unité de la communauté internationale.

Le Japon a pris ses décisions concernant le vote sur ces trois projets de résolution humanitaires sur la base de sa position nationale.

Troisièmement, en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/71/L.41, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », en tant que seul pays ayant été la cible de bombardements atomiques, le Japon a déployé des efforts inlassables pour réaliser un monde exempt d'armes nucléaires. Pour poursuivre efficacement notre objectif commun, les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui n'en sont pas dotés doivent œuvrer de concert et dans l'unité, et leur action doit se fonder sur une bonne compréhension de la nature inhumaine des armes nucléaires, ainsi que sur une évaluation objective de la réalité d'un environnement sécuritaire grave.

De ce point de vue, nous avons indiqué qu'il importe impérativement d'essayer de trouver autant que possible un terrain d'entente afin de faire converger les différents points de vue de la communauté internationale sur la façon d'atteindre notre objectif commun. C'est pourquoi nous avons à maintes reprises demandé que la prise de décisions sur le projet de résolution soit fondée sur le consensus. Mais il est regrettable qu'il n'ait pas été

16-34548 **59/66**

tenu compte de notre position de principe. Le Japon ne nie pas toutes les initiatives qui ont été prises, notamment pour trouver un cadre juridique, afin de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires. Mais, comme à l'accoutumée, notre décision concernant le vote a été fondée sur notre position nationale de principe.

Comme nous l'avons à maintes fois affirmé au sein du Groupe de travail à composition non limitée chargé de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, à Genève cette année, nous sommes préoccupés par le fait que cette fragmentation de la communauté du désarmement pourrait miner les progrès faits en vue d'un désarmement nucléaire efficace. Pour empêcher que la communauté internationale ne se divise encore davantage, le Japon va redoubler d'efforts en faveur du désarmement nucléaire par le biais d'une coopération constructive entre les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui n'en sont pas dotés.

Quatrièmement, le Japon s'est abstenu dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/71/L.42, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ». Étant donné l'immense pouvoir de destruction et la force meurtrière des armes nucléaires, le Japon estime que leur emploi va clairement à l'encontre de l'esprit de l'humanitarisme, qui trouve son fondement philosophique dans le droit international. Néanmoins, comme cela est indiqué dans le projet de résolution, l'avis consultatif démontre la complexité de cette question.

Le Japon appuie la conclusion unanime des juges de la Cour internationale de Justice selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire. Par ailleurs, nous sommes convaincus que des mesures réalistes sont nécessaires pour faire des progrès soutenus dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. De ce point de vue, nous pensons que les conditions ne sont pas encore réunies pour demander à tous les États de s'acquitter immédiatement de cette obligation en engageant des négociations multilatérales afin de parvenir sans tarder à la conclusion d'une convention relative aux armes nucléaires. Le Japon continuera toutefois de tout mettre en œuvre pour réaliser notre objectif commun.

Cinquièmement, s'agissant du projet de résolution A/C.1/71/L.47, nous souscrivons à l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires, qui est l'élément central de ce projet de résolution. Néanmoins,

afin de mettre en œuvre de manière soutenue des mesures concrètes pour le désarmement nucléaire, le Japon accorde la plus grande importance aux efforts unis de la communauté internationale, y compris les États dotés de l'arme nucléaire. À cet égard, les vues de mon pays et l'approche adoptée dans ce projet de résolution continuent de diverger.

Enfin, en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/71/L.65/Rev.1, la conclusion rapide d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires est un élément important pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires et constitue notre priorité à la Conférence du désarmement. Bien que celle-ci ait longtemps été considérée comme l'instance adéquate pour négocier un traité sur les matières fissiles avec la participation de toutes les parties prenantes, la majorité de la communauté internationale est extrêmement frustrée par la longue impasse dans laquelle elle se trouve. Le Japon appuie le projet de résolution A/C.1/71/L.65/Rev.1 dans l'espoir qu'il insufflera un nouvel élan en vue d'engager rapidement des négociations sur ce traité. Nous comprenons que le projet de résolution offre à la Conférence du désarmement une nouvelle chance de le faire. Si elle ne parvenait pas à entamer des négociations sur la base des travaux du groupe préparatoire d'experts de haut niveau chargé de la préparation du traité interdisant la production de matières fissiles, qui doit être établi en application du projet de résolution, il nous faudra alors envisager sérieusement d'autres moyens de faciliter l'ouverture de négociations. Ma délégation réaffirme son engagement à poursuivre ses efforts pour entamer des négociations sur un traité sur les matières fissiles dès que possible.

M. Rentola (Finlande) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au titre des explications de vote sur le projet de résolution A/C.1/71/L.41, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ».

Le discours sur l'aspect humanitaire des armes nucléaires répond aux préoccupations des citoyens du monde entier. Nous savons que tant que ces armes existeront, il subsistera une menace de catastrophe dont les coûts humains et humanitaires seraient incommensurables. La Finlande est un fervent partisan du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en tant qu'instrument central du désarmement nucléaire. Nous estimons également que le TNP est un pilier essentiel de l'architecture de la sécurité

internationale et continuons d'en appuyer la mise en œuvre effective dans son ensemble.

Nous devons tendre vers un monde exempt d'armes nucléaires. Pour ce faire, nous devons parvenir à une communauté de vues et à une meilleure compréhension commune des mesures qui nous permettront de réaliser notre objectif. La Finlande soutient les activités qui s'appuient sur une approche progressive et est favorable à un désarmement nucléaire qui conduit à des résultats concrets. Pour la Finlande, la participation des États dotés de l'arme nucléaire demeure essentielle pour parvenir à un désarmement nucléaire concret et efficace, qui est le seul moyen de réduire le nombre de tous les types d'armes nucléaires dans le monde. Ce projet de résolution ne nous permettra malheureusement pas de le faire.

La position de la Finlande sur le désarmement nucléaire est cohérente et concrète et se fonde sur les arguments que je viens de mentionner. C'est pourquoi nous avons décidé de nous abstenir dans le vote sur ce projet de résolution.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*): Nous voudrions faire une déclaration pour expliquer la position russe dans le vote sur le projet de résolution suisse et norvégien A/C.1/71/L.57, intitulé « Vérification du désarmement nucléaire ».

Tout d'abord, je tiens à souligner que, depuis le début des travaux sur ce document, nous avons tenté de faire part aux auteurs de toute une série de considérations importantes.

Premièrement, notre expérience, longue de plusieurs décennies, de la vérification des accords américano-russes dans le domaine du désarmement montre que la question de la vérification ne peut être examinée en dehors d'accords juridiquement contraignants. Les mécanismes de contrôle ne sont pas une sorte de moulin à vent : ils ne vont pas tourner tout seul. Ils doivent être précisément calibrés et extrêmement sensibles aux obligations juridiques des deux parties. Ils ne peuvent que faire partie d'un traité juridiquement contraignant. En l'absence de toute compréhension précise de la portée, de l'objectif et d'autres paramètres fondamentaux d'un tel traité - paramètres élaborés au cours de négociations très tendues - parler de vérification n'a absolument aucun sens. Je voudrais appeler l'attention de la Commission sur le fait qu'au paragraphe 2, les auteurs reconnaissent, en fait, que tous nos commentaires sont corrects. C'est pourquoi nous sommes très surpris de voir plus loin dans le texte qu'ils vont dans une autre direction qui est tout à fait incompréhensible.

Deuxièmement, les négociations sur n'importe quel accord dans le domaine du contrôle des armements et tout particulièrement, dans celui de la réduction des armes nucléaires, peuvent, en raison de leur spécificité, durer des mois, voire des années. Nous voudrions donc poser aux auteurs une question logique : un groupe d'experts gouvernementaux peut-il, en tout juste 15 jours de travail, obtenir de quelconques résultats? Il est clair qu'il serait impossible, ou, à tout le moins, très difficile de répondre par l'affirmative à cette question. Dans le projet de résolution, même le mandat de la Conférence du désarmement est formulé de manière très vague : examiner le rôle de la vérification dans la progression du désarmement nucléaire. C'est tout. Autrement dit, on ne parle même pas des paramètres d'un éventuel mécanisme de contrôle ni des formes et méthodes de travail que supposerait la vérification d'obligations spécifiques en matière de désarmement, mais uniquement d'un certain rôle incompréhensible que la vérification pourrait jouer pour faire progresser le désarmement nucléaire. Malheureusement, nous avons encore la nette impression que les coauteurs ne comprennent tout simplement pas l'objet de leur projet de résolution. Ce qui est encore plus triste, c'est que visiblement, ils n'ont même pas l'intention de comprendre ces nuances.

Troisièmement, ces mesures de vérification du désarmement exigent en réalité des connaissances techniques très spécialisées sur les équipements nucléaires, leurs vecteurs et beaucoup d'autres questions. Il va sans dire que toutes ces informations sont classées secrètes voire top secrètes. En outre, la divulgation de telles informations est extrêmement dangereuse du point de vue du risque de prolifération des technologies nucléaires. Par ailleurs, comme nous le savons tous, cela irait directement à l'encontre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Nous avons déjà porté toutes ces observations de la plus haute importance à l'attention des auteurs de cette résolution. Assez curieusement, nous avons eu l'impression qu'ils n'étaient tout simplement pas intéressés.

Quatrièmement, le projet de résolution mentionne toute une série de questions générales liées au désarmement, qui ne font en fait que répéter les dispositions des résolutions existantes et qui, de toute évidence, ne sont pas pertinentes dans le contexte de la vérification. Des expressions telles que « les

16-34548 **61/66**

conséquences humanitaires catastrophiques qu'aurait l'utilisation d'armes nucléaires » n'ont rien à voir avec le contrôle du respect des obligations en matière de désarmement. En outre, la tentative d'impliquer l'Agence internationale de l'énergie atomique dans les activités de vérification du désarmement nucléaire est extrêmement dangereuse. Comme nous le savons tous, c'est directement contraire aux fonctions de l'Agence.

Nous rejetons catégoriquement le paragraphe 1, qui a été tiré directement et mot pour mot du Plan d'action issu de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2010, à l'exception de la référence fondamentale à l'article VI du TNP concernant l'engagement sans équivoque que les États dotés d'armes nucléaires ont pris de procéder à l'élimination complète de leurs arsenaux nucléaires. Nous ne comprenons pas si ce texte fait seulement référence au désarmement des cinq États dotés d'armes nucléaires qui sont membres permanents du Conseil de sécurité, en faisant abstraction des capacités nucléaires militaires des États qui ne sont pas parties au TNP, ou s'il on veut utiliser ce document politique de l'Assemblée générale pour accorder aux États non parties le même statut international que celui attribué aux cinq membres permanents conformément au TNP. Il est regrettable que non seulement les auteurs du projet de résolution, mais également beaucoup d'autres États parties au TNP, n'aient pas remarqué cette contradiction. Nous espérons que cela n'a pas été fait pour servir des objectifs politiques à court terme et recueillir le plus de voix possible à tout prix. La Fédération de Russie ne peut pas accepter une approche qui porte atteinte au TNP et c'est pour cette raison que nous avons voté contre le paragraphe 1.

Comme on peut le voir, nous avions toutes les raisons de voter contre le projet de résolution pris dans son ensemble. Cependant, par respect pour la position de la majorité, nous avons décidé de nous abstenir. Néanmoins, dans le cadre de nos travaux futurs, nous essaierons d'expliquer davantage à nos partenaires ce qu'il en est des dispositions fondamentales relatives à la vérification. La Russie, qui participe concrètement aux efforts de désarmement nucléaire, estime que ses partenaires, qui parlent beaucoup du désarmement nucléaire mais qui n'ont en fait rien à voir avec ce processus, sont encore loin de comprendre ces dispositions. Nous suivrons de près l'évolution de la situation.

M. Van Der Kwast (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer notre position sur le projet de

résolution A/C.1/71/ L.41, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ».

Les Pays-Bas se sont abstenus dans le vote sur ce projet de résolution, qui appelle à l'organisation, en 2017, d'une conférence ayant pour objectif la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires. Nous avons toujours affirmé que nous sommes favorables à un tel instrument en tant qu'élément d'un monde exempt d'armes nucléaires. Nous avons souligné toutefois qu'un tel instrument devait satisfaire à trois conditions. Tout d'abord, il doit être à la fois vérifiable et exhaustif. Il ne doit pas porter atteinte au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et à son article VI, y compris leur chronologie inhérente. Pour être efficace, il doit bénéficier de l'appui des États dotés de l'arme nucléaire et des États qui n'en sont pas dotés. Ces trois conditions n'ont pas été prises en compte dans le texte final du projet de résolution.

Les Pays-Bas poursuivront leurs efforts pour rapprocher les positions de ceux qui sont favorables au démarrage, le plus rapidement possible, de négociations sur un instrument interdisant les armes nucléaires et de ceux qui n'y sont pas favorables. Nous sommes prêts à examiner toutes les idées et initiatives, et nous nous assurerons que tout instrument interdisant les armes nucléaires est pleinement compatible avec nos obligations en tant que membre de l'OTAN, qui est une alliance nucléaire. Les Pays-Bas continueront également de privilégier des initiatives et des mesures concrètes nous permettant de parvenir à un monde sans armes nucléaires, dans le plein respect de toutes les dispositions du TNP, y compris l'article VI, et dans le cadre d'une démarche progressive et vérifiable, qui promeuve la stabilité internationale et se fonde sur le principe d'une sécurité non diminuée pour tous.

Je voudrais également faire une brève déclaration sur le projet de résolution A/C.1/71/L.64 au nom de l'Allemagne, de l'Australie, de la Belgique, du Canada, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Hongrie, de l'Italie, de la Lettonie, du Luxembourg, du Monténégro, de la Pologne, de la République de Corée, de la République tchèque, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Turquie et de mon propre pays, les Pays-Bas.

Nous voudrions expliquer notre vote contre le projet de résolution intitulé « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ». Nous partageons tous l'objectif à

long terme du projet de résolution, à savoir l'avènement définitif d'un monde exempt d'armes nucléaires. Nous avons tous appuyé la tenue d'une réunion de haut niveau en 2013 et y avons participé de façon constructive, en discutant de la meilleure manière de parvenir à un monde sans armes nucléaires. À la réunion de 2013, nous avons présenté diverses propositions quant à la manière d'atteindre cet objectif commun. Nous regrettons donc qu'elles n'aient pas été reflétées depuis dans les projets de résolution relatifs à la réunion de haut niveau qui ont été adoptés au fil des ans. Le texte présenté cette année ne répond pas non plus à nos préoccupations. Au contraire, il met en exergue un seul point de vue formulé à la réunion de haut niveau, ce qui ne nous laisse d'autre choix que d'exprimer nos préoccupations persistantes au sujet de ce projet de résolution.

Premièrement, le TNP est le fondement du régime international de désarmement et de non-prolifération. C'est l'instrument juridique international qui établit le cadre pour l'avènement définitif d'un monde exempt d'armes nucléaires. Toutefois, le projet de résolution A/C.1/71/L.64 ne contient aucune référence claire au TNP, et par conséquent, ne reconnaît pas son rôle central.

Deuxièmement, les États parties au TNP ont affirmé par consensus que l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace de ces armes. Nous devons donc axer nos efforts sur les mesures nous permettant de nous rapprocher de cet objectif sur lequel nous sommes tous d'accord. Or, l'objectif proposé pour la conférence de 2018 n'est pas clair et celle-ci pourrait être perçue comme un moyen de négocier des instruments susceptibles de créer encore plus de divisions. Nous devons éviter cela à la lumière des résultats décevants de la Conférence d'examen du TNP de 2015. En outre, compte tenu de l'importance de nous concentrer sur le prochain cycle d'examen, nous ne voyons pas la nécessité de créer un comité préparatoire pour la conférence de 2018.

Troisièmement, bien que le projet de résolution demande, à juste titre, que des négociations commencent au plus tôt dans le cadre de la Conférence du désarmement, il ne met toutefois l'accent que sur une seule grande question. Nous partageons la frustration exprimée dans le texte face au fait que, depuis près de deux décennies, la Conférence du désarmement n'a pas été en mesure ni d'adopter ni de mettre en œuvre un programme de travail. Nous continuons d'appeler à l'adoption d'un programme de travail exhaustif et

équilibré, qui permettra à la Conférence du désarmement d'avancer sur les quatre questions fondamentales. D'autre part, nous sommes fermement convaincus que le lancement de négociations sur une convention relative aux armes nucléaires sans la participation des États dotés d'armes nucléaires ne nous rapprochera pas de l'objectif commun du désarmement.

Enfin, nous réitérons que l'instauration d'une énième journée internationale ne contribue pas vraiment à promouvoir la cause du désarmement nucléaire.

Le Président (parle en anglais): Nous avons entendu le dernier orateur pour aujourd'hui au titre des explications de vote ou de position.

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse. Je rappelle aux membres que, conformément à la décision 34/401, les interventions faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde intervention, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Ri Tong Li (République populaire démocratique de Corée) (parle en anglais): Je suis désolé de revenir à un précédent débat thématique. Certains pays ont aujourd'hui mentionné la République populaire démocratique de Corée en ce qui concerne la question nucléaire. Tout en écoutant très attentivement leurs observations et leurs positions sur la question nucléaire, j'ai eu la forte impression que je devais clarifier la position de la République populaire démocratique de Corée, en particulier en ce qui concerne le cœur du problème – ce qui est au cœur du problème nucléaire dans le cas de la péninsule coréenne.

Comme le monde le sait déjà, la Corée du Sud est aujourd'hui le premier dépôt d'armes nucléaires des États-Unis d'Amérique. Elle est devenue une source extrêmement dangereuse de guerre nucléaire sur la péninsule coréenne, ce qui a des incidences constantes et injustes sur la paix et la sécurité mondiales. Cette situation a fait de la péninsule coréenne le foyer de tensions le plus dangereux au monde et elle n'est imputable à nul autre que les États-Unis, qui mènent une politique hostile et ont recours au chantage nucléaire depuis plus de 60 ans. Tout a commencé avec le déploiement de la première arme nucléaire en 1957. Ce nombre n'a cessé d'augmenter, et 1 700 armes nucléaires sont aujourd'hui déployées. Nul ne peut nier ce fait. La

16-34548 **63/66**

politique des États-Unis ne consiste ni à le confirmer ni à le nier; ils gardent le silence.

Depuis la première réunion de la session en cours de la Première Commission, j'insiste sur ce point et sur le fait que la délégation des États-Unis n'est pas en mesure de répondre ou d'apporter des éclaircissements, en dépit de l'insistance et des arguments de la République populaire démocratique de Corée. C'est un fait, et leur silence à notre égard le confirme. La politique des États-Unis se poursuit sans relâche. Le niveau d'hostilité a été poussé à l'extrême, ce qui ne fait qu'aggraver le risque d'une guerre – dès qu'ils seront prêts. Depuis plus de 60 ans, il convient de le rappeler, ils mènent des exercices de guerre nucléaire. Depuis plus de 60 ans, ils ne peuvent pas ne pas l'avoir imaginé contre un petit pays, la République populaire démocratique de Corée. L'accumulation de 1700 armes nucléaires et les exercices de guerre nucléaire menés chaque année visent à provoquer un changement de régime – à éliminer les dirigeants de la République populaire démocratique de Corée. Dans le monde, aucun exercice de ce type n'est mené en vue d'éliminer des dirigeants; cette pratique est propre aux États-Unis.

Les États-Unis, par leurs agissements, aggravent le danger d'une guerre dans la péninsule coréenne. Le potentiel d'une nouvelle guerre de Corée ou d'un nouvel holocauste nucléaire similaire à ceux de Hiroshima et Nagasaki est très élevé. Ce n'est qu'une question de temps avant qu'ils déclenchent une nouvelle guerre de Corée, quand ils seront prêts. Face à cette évolution extrêmement dangereuse de la situation, la République populaire démocratique de Corée doit en conclure que la dissuasion nucléaire est le seul moyen de survivre, de se protéger, de se défendre – son peuple, son pays, sa nation, sa souveraineté et sa dignité. Nous ne faisons qu'exercer le droit pleinement légitime de la République populaire démocratique de Corée à la légitime défense en vertu de la Charte des Nations Unies. Tous les États souverains sont égaux en termes de droits et de souveraineté en vertu de la Charte des Nations Unies. Nul ne peut rejeter ou nier ce fait.

Depuis le début de l'année 2016, la République populaire démocratique de Corée a effectué deux essais nucléaires. Le premier a été effectué au moyen d'une bombe à hydrogène, et le deuxième avec une ogive nucléaire, afin de déterminer s'il est possible de mettre à l'essai les vecteurs d'armes nucléaires. Cela illustre clairement la ferme volonté de la République populaire démocratique de Corée, sa détermination à contrer toute

provocation à l'arme nucléaire qui serait commise en violation de la souveraineté de la République populaire démocratique de Corée, menaçant gravement la sûreté, la sécurité et la vie de la population de la République populaire démocratique de Corée.

La question est maintenant de savoir quelle est la politique actuelle des États-Unis. La politique des États-Unis a échoué; ils ont perdu. Leur objectif était de dénucléariser la République populaire démocratique de Corée, mais leurs propres manœuvres militaires et toutes les roquettes qui visent la République populaire démocratique de Corée en vue de provoquer un changement de régime ont contraint la République populaire démocratique de Corée à renforcer sa capacité d'armement nucléaire, ce qui a fait évoluer son statut vers celui d'État doté d'armes nucléaires.

En dépit de ce fait, ils ne reconnaissent pas l'échec de leurs politiques. Au lieu de corriger leurs erreurs et leurs mauvais calculs, ils poursuivent leurs manœuvres militaires. Durant la séance de la Première Commission sur la paix, la sécurité et le désarmement, ils ont effectué des manœuvres militaires dans la péninsule coréenne, dont l'objectif était un changement de régime, se prononçant une fois de plus ouvertement pour l'élimination des dirigeants à titre d'objectif final. En outre, ils continuent d'imposer des sanctions, de nouvelles sanctions fabriquées au Conseil de sécurité, qui est utilisé de manière abusive. En abusant de l'enceinte chargée de la défense des droits de l'homme, il vont créer un autre prétendu problème relatif aux droits de l'homme concernant la République populaire démocratique de Corée. Ils utilisent le Conseil de sécurité et l'enceinte mondiale de défense des droits de l'homme, des enceintes sacrées, à des fins politiques, et ils les utilisent comme armes politiques dans la seule optique de provoquer un changement de régime.

Le danger croissant émanant des États-Unis, qui ont recours au chantage nucléaire et à des politiques hostiles, ne fera que pousser la République populaire démocratique de Corée à renforcer sa capacité de frappe nucléaire préventive beaucoup plus rapidement, pour se préparer à la frappe préventive attendue des États-Unis. La République populaire démocratique de Corée n'est pas l'Iraq. La République populaire démocratique de Corée n'est pas la Libye. Une chose que nous souhaitons rappeler à la délégation des États-Unis est que les empires vont et viennent. Selon un dicton coréen, ceux qui jouent avec le feu commencent par se brûler et finissent par se tuer.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour exercer mon droit de réponse.

Premièrement, je souhaite répondre commentaires formulés tout à l'heure par le représentant de la République islamique d'Iran concernant la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Il me semble qu'il a qualifié d'hypocrite la démarche des États-Unis. Les États-Unis n'ont pas une démarche hypocrite s'agissant d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. En l'occurrence, notre démarche a toujours été très cohérente. Fondamentalement, je dois dire qu'il est très facile d'organiser une conférence si l'on veut en tenir une. Mais si l'on veut une conférence ouverte à tous – une conférence qui ait une chance de réussir –, alors il faut se doter d'un processus qui soit prêt à tenir compte des vues de tous les acteurs de la région et de leurs préoccupations en matière de sécurité. Les efforts visant à isoler certains pays et à faire fi de leurs préoccupations sécuritaires feront à coup sûr que l'objectif d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient en restera au stade d'objectif.

Quant à la République populaire démocratique de Corée, nous avons encore une fois entendu des propos délirants de la bouche du représentant de ce pays. La rhétorique hostile de la République populaire démocratique de Corée ne fait qu'intensifier les graves préoccupations de la communauté internationale visà-vis du régime et de son comportement dangereux sur la péninsule coréenne. J'appelle une nouvelle fois la République populaire démocratique de Corée à mettre fin à ses essais nucléaires, à ses tirs de missiles balistiques et à ses provocations, et à respecter les obligations internationales qui lui incombent en vertu de diverses résolutions du Conseil de sécurité comme au titre de la Déclaration commune du 19 septembre 2005. Enfin, les États-Unis ne reconnaissent pas et n'entendent pas reconnaître la République populaire démocratique de Corée comme étant un État doté de l'arme nucléaire.

M^{me} **Yoon Seong-mee** (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais répondre aux remarques faites par la délégation nord-coréenne.

D'après les discussions que nous avons eues jusqu'à présent, il est clair que c'est la République populaire démocratique de Corée qui fait peser une menace sur les pays de la région et sur la paix et la sécurité mondiales, et non l'inverse. Il est également clair que la République populaire démocratique de Corée continue d'enfreindre

les normes et obligations internationales, notamment la Charte des Nations Unies. La délégation nord-coréenne ne doit pas oublier que de très nombreuses délégations dans cette même instance ont condamné sa politique nucléaire irresponsable.

M. Ri Tong Li (République populaire démocratique de Corée) (parle en anglais): Les États-Unis et la Corée du Sud ont fait état d'allégations mensongères et ont déformé la réalité. Le représentant des États-Unis ne comprend pas ce qui est en train de se produire sur la péninsule coréenne. Les bases militaires des États-Unis, présentes sur l'ensemble sur la Corée du Sud depuis plus de 60 ans, abondent d'armes nucléaires. Il est impossible d'établir le nombre de bases militaires des États-Unis. Personne ne les a vérifiées. Personne ne les a vues. Elles prennent toutes pour cible la République populaire démocratique de Corée.

La menace découle en fait du chantage nucléaire des États-Unis, qui vise clairement un changement de régime en République populaire démocratique de Corée. Les États-Unis n'ont jamais caché leurs mauvais desseins – un changement de régime – à l'encontre de l'État indépendant et souverain de la République populaire démocratique de Corée, et ce, pour la simple raison que les politiques de la République populaire démocratique de Corée ne correspondent pas à celles des États-Unis et que la République populaire démocratique de Corée est indépendante de la politique hostile des États-Unis. Les États-Unis continuent de mener des politiques provocatrices et intrusives dans le monde entier.

Leur histoire abonde d'invasions, de provocations et de massacres partout dans le monde, comme, dernièrement, en Iraq et en Libye. Nombreux sont ceux qui continuent d'en souffrir en tant que réfugiés, dispersés dans le monde entier – et tout cela, à cause des États-Unis. Il suffit de regarder Hiroshima et Nagasaki avant 1945. Où les États-Unis ont-ils largué des bombes atomiques? Sur des populations civiles pacifiques. Ils ne peuvent pas dire que quelqu'un d'autre fait peser une menace. Ils devraient d'abord se pointer eux-mêmes du doigt, car ce sont eux les fauteurs de troubles, le cancer le plus dangereux.

À la représentante de la Corée du Sud, je rappelle une nouvelle fois que son pays n'a aucune justification juridique ou morale. Comme je l'ai dit dans ma première intervention, tout le territoire de la Corée du Sud est devenu, contre la volonté de la nation et de nos compatriotes, le plus grand dépôt d'armes nucléaires

16-34548 **65/66**

des États-Unis. La Corée du Sud est allée jusqu'à abandonner aux États-Unis le contrôle de ses propres forces militaires. Aucun pays au monde n'a transféré la souveraineté sur son armée – le symbole par excellence de la souveraineté d'un pays –, à un autre État, en l'occurrence les États-Unis.

M. Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je crois que le représentant de la République populaire démocratique de Corée a besoin de nouveaux arguments. Les siens sont vraiment éculés.

M^{me} **Yoon Seong-mee** (République de Corée) (parle en anglais) : Il me semble avoir déjà expliqué

notre position s'agissant des points soulevés par la délégation nord-coréenne. Il a simplement répété ce qu'il avait déjà dit. On a presque l'impression de perdre son temps à écouter ses arguments absurdes et délirants. Ce sont des arguments qui montrent bien que la délégation nord-coréenne abuse de cette enceinte à des fins de propagande, pour promouvoir les objectifs de politique intérieure de la Corée du Nord. Je l'exhorte à arrêter de présenter ces arguments extravagants. Qu'elle arrête, tout simplement. Et qu'elle arrête de nous faire perdre notre temps précieux.

La séance est levée à 20 h 10.